

4887

L'ESPION
ANGLOIS,
OU
CORRESPONDANCE SECRETE
ENTRE
MILORD ALL'EYE
ET
MILORD ALL'EAR.

Singula quæque notando. HOR.

Nouvelle Edition, revue, corrigée & considé-
rablement augmentée.

TOME SECOND.



A LONDRES,
Chez JOHN ADAMSON.
MDCCLXXXIV.

L E T T R E S

Contenues dans ce second Volume.

- L** E T T R E VI. *Sur le procès criminel entre le Maréchal Duc de Richelieu & Madame la Présidente de Saint-Vincent.* Page 1
- L** E T T R E VII. *Probabilités pour & contre, dans cette affaire & quelques anecdotes y relatives.* 23
- L** E T T R E VIII. *Sur la Dame Gourdan ; sur une femme de condition arrêtée chez elle ; procès singulier à cette occasion : anecdotes, &c.* 50
- L** E T T R E IX. *Du Wauxhall d'été ; du Wauxhall d'hiver ; de celui des nouveaux boulevards ; de la fête de M. l'Ambassadeur de Sardaigne ; du colisée ; des promenades nocturnes du Palais Royal ; courtisane singulière admirée chez Torré.* 64
- D** I A L O G U E entre M. le Comte de Lau***** & Milord All' Eye, au sujet des filles les plus célèbres de la capitale. 78
- L** E T T R E X. *Sur l'entrée de Madame la Comtesse d'Artois à Paris.* 104
- L** E T T R E XI. *Sur M. le Maréchal du Muy, sur son ministère & sur sa mort.* 110
- L** E T T R E XII. *De deux lettres sur le compte du Sieur de Vaines, premier Commis des Finances & l'homme de confiance de M. Turgot.* 128
- L** E T T R E XIII. *Sur la nomination de M. le Comte de Saint-Germain à la place de Secrétaire d'Etat de la guerre : caractère, aventures & anecdotes de ce ministre.* 140

TABLE.

LETTRE XIV. Cours de politique à l'usage des Dames Allemandes. Introduction.	164
LETTRE XV. Suite de l'introduction au cours de politique. Situation de l'Europe à la fin de 1774.	178
LETTRE XVI. Sur le rétablissement des Parlemens de Grenoble, de Metz & de Pau.	192
LETTRE XVII. Sur l'assemblée du Clergé. Anecdote sur le Saint Pere actuel.	218
LETTRE XVIII. Sur un écrit intitulé : l'ombre de LOUIS XV. devant Minos.	252
LETTRE XIX. Sur M. Guibert.	275
LETTRE XX. Sur le plan de M. le Comte de Saint-Germain & sur ses nouvelles ordonnances.	290
LETTRE XXI. Sur Madame la Comtesse Dubarri.	307
LETTRE XXII. Suite des Ordonnances nouvelles de M. le Comte de St. Germain.	320
LETTRE XXIII. De l'Abbé de Voisenon : de sa belle-sœur ; du Duc de St. Aignan.	340
LETTRE XXIV. Sur la maison de Madame Gourdan.	352
Oraison funebre de Madame Justine Paris.	366

Fin de la Table.

L'ESPION

L'ESPION ANGLAIS.

LETTRE VI.

Sur le procès criminel entre le Maréchal Duc de Richelieu, & Madame la Présidente de Saint-Vincent.

Vous êtes curieux, Milord, de savoir tous les détails concernant l'étrange procès criminel, existant entre le maréchal duc de Richelieu & Madame la présidente de Saint-Vincent. Les gazettes ne vous en ont parlé qu'en bref & d'une façon entrecoupée : Vous désirez une récapitulation complete de cette affaire monstrueuse, depuis son origine jusques à ce moment. J'ai été obligé, pour vous satisfaire, de prendre beaucoup d'informations à cet égard, de questionner des avocats, des procureurs, des magistrats, des Pairs même : de lire, de parcourir du moins les nombreux mémoires qui en ont paru, & je me trouve en état aujourd'hui de vous instruire.

Ce procès ressemble beaucoup à celui du comte de Morangis, c'est-à-dire qu'il a pour base une mauvaise foi décidée de la part d'une des deux parties, une méchanceté profonde & réfléchie, qu'il tend à ruiner & à déshonorer à la fois celui qui succombera. Il est moins atroce

Tome II,

A

au fond, en ce qu'en supposant que la préfidente de Saint-Vincent eût fabriqué ou fait fabriquer les billets que le maréchal argue de faux, elle lui avoit pourtant accordé des faveurs précieuses, rendu des services qu'une femme de qualité peut arbitrer ce qu'elle veut : elle avoit des répétitions à exercer contre lui, soit en échange, soit en vertu de promesse ; enfin, se retranchant sur ses titres, elle avouoit n'avoir jamais fourni la valeur des effets. En admettant, au contraire, le crime de la part de M. de Richelieu, il s'atténue par la déclaration de la première ; il se tourne en escroquerie galante, & n'acquiert de gravité que par l'obstination de l'accusateur à vouloir l'imputer à une femme innocente, à user de tout son crédit pour lui faire subir une multitude de vexations, dont le récit vous fera frémir, à envelopper avec elle plusieurs autres victimes de la procédure extrajudiciaire (a).

Dans le procès du comte de Morangiés, au contraire, tout est noir, infâme, abominable. D'une part, ce seroit une famille de filoux méditant la perte d'un militaire sans défiance, lui surprenant de sang-froid des billets pour une somme énorme, sans lui en fournir aucune va-

(a) Par ce terme, qui n'est guère connu qu'en France, on entend une procédure qui n'est point faite dans l'ordre ordinaire, soit par rapport à la hiérarchie des tribunaux, soit par rapport à la forme, contraire à celle prescrite par les ordonnances enrégistrées.

leur, & devant le faire succomber sous ces titres juridiques qui n'admettent ni défense ni discussion. De l'autre, c'est un grand seigneur, s'appropriant la fortune des malheureux qu'il a séduits de la manière la plus perfide, employant tous les secours que peut donner l'autorité pour retirer les titres qu'ils ont contre lui, pour acquérir à leur défaut un désaveu propre à les combattre, sans courir d'autre risque que de restituer l'argent touché.

Vous avez gémi de la manière dont a été jugé le premier procès, & peut-être aurez-vous à vous récrier beaucoup contre l'arrêt définitif du second. Heureusement les circonstances sont différentes. Ce n'est plus un combat de patriciens contre des plébéiens ; c'est un grand seigneur aux prises avec la femme d'un Magistrat de distinction : c'est une fille de qualité d'une des plus anciennes maisons de France, contre un Maréchal de France, un Duc & Pair, mais dont le nom ne vaut pas à beaucoup près celui de sa partie adverse. Enfin, ce n'est plus un tribunal bâtard, un assemblage de juges mercénaires, vils esclaves que l'autorité fait mouvoir comme elle veut ; c'est le parlement, c'est le tribunal de la Nation, c'est la cour des Pairs qui doit prononcer.

Maintenant, quel est le corps de délit ? Quels en sont les accessoires aggravans ? Quelle marche a-t-on tenu ? Où en est ce procès intéressant ? Le voici.

Un bruit se répand peu après la mort du feu Roi qu'il court sur la place des billets sous-

crits du Maréchal Duc de Richelieu, qu'on dit n'être pas de lui. La rumeur s'éclaircit insensiblement, & l'on apprend que ce dernier se plaint que Madame la Présidente de Saint-Vincent ait fait cette manœuvre; qu'il nie les billets, qu'il s'en trouve, soit en négociation, soit entre les mains de cette Dame : pour 425,000 livres (b); que, malgré l'esprit d'ordre & de justice du nouveau regne, il a obtenu une lettre de cachet contre l'accusée & qu'elle est à la Bastille (c). Il en transpire ensuite davantage, & suivant les détails de cet enlèvement violent, un Commissaire (d), accompagné d'un exempt de police, à la tête de 20 hommes armés, s'est transporté au couvent de la Miséricorde : là, sans égard pour la Présidente, sans respect pour son sexe & pour sa naissance, il a renversé ses commodes & ses Secrétaires; il a visité ses papiers, il s'est saisi de ses lettres; il a fouillé jusques dans ses poches, & il a tout emporté avec la prisonnière. Dans le séjour affreux où elle est détenue, un tribunal odieux est bientôt érigé : on procède à une instruction illégale, & c'est ce même délégué de l'inquisition françoise qui préside à un interrogatoire, où tout est à la

(b) En douze billets au porteur, de sommes différentes & à diverses échéances; savoir cinq de 25,000 livres chacun, deux de 30,000 livres, trois de 40,000 livres, & deux de 60,000 livres.

(c) Au mois de Juillet 1774.

(d) Le Sr. Chefnod, très-renommé pour ces expéditions barbares.

charge de l'accusée, & rien n'est à sa décharge. Les témoins entendus lui semblant trop favorables par cette espece d'essai, on fait à quoi s'en tenir, on change de plan. La Présidente est élargie, mais tenue en chartre privée, & gardée à vue dans son appartement par des alguasils de la police. Le Maréchal rend plainte contre elle au Châtelet (e), & la fait décréter de prise de corps, à ses risques, périls & fortune, ainsi que plusieurs autres co-accusés. Ceux-ci étoient les mêmes témoins qui n'ayant pas voulu servir contre sa partie adverse, sont convertis en coupables, afin qu'ils ne puissent pas au moins contribuer à établir sa justification & son innocence. Le Lieutenant-criminel (f) témoigne tant de partialité, qu'on se propose de le prendre à partie. L'affaire s'amène provisoirement à la Tournelle, & il se déporte de sa qualité de juge. La révolution heureuse de la Magistrature survient dans cet intervalle & prolonge la détention des malheureux. La Présidente de Saint-Vincent devient accusatrice à son tour; elle rend plainte en subornation de témoins. L'honneur du Maréchal se trouvant compromis, la cour des Pairs s'assemble pour en connoître (g). Les requêtes, les mémoires, les écrits

(e) Le titre de cette plainte étoit en faux contre les auteurs, fauteurs, complices & adhérens de la fabrication des billets au porteur, prétendus signés de lui. Elle est du 27 Juillet 1774.

(f) Le Sr. Bachois de Villefort.

(g) Par arrêt rendu en la Tournelle, le 7 Mars 1775.

de toute espece se multiplient à l'infini : le procès se complique de plus en plus : les parens de la captive interviennent par une dénonciation au Procureur général.

Cependant M. de Richelieu ne cesse d'intriguer. Il manœuvre si bien qu'il obtient que l'affaire ne sera point plaidée à l'audience, pour se soustraire à une publicité qui ne pouvoit que lui être humiliante & honteuse. Ensuite la cour des Pairs déclare nulle la procédure instruite extrajudiciairement à la Bastille, ainsi que l'ordonnance du Sr. Lieutenant-criminel, qui en ordonnoit l'apport au Châtelet pour servir de base à la sienne; & cependant en ordonnant l'élargissement provisoire de plusieurs co-accusés, & annulant les décrets lancés contre eux, laisse subsister celui contre la Présidente (h). En sorte que, par une inconséquence incroyable, tout l'édifice d'une procédure monstrueuse, établie sur une première, reconnue illégale, vexatoire, odieuse, reste & doit servir de fondement à la nouvelle.

Tel est le précis rapide, Milord, de l'ordre & de la marche tenus par les divers tribunaux qui ont connu de cette affaire. Elle en est encore au point que je viens de vous indiquer. Ces préliminaires étoient nécessaires, avant de peser les probabilités pour & contre; car le public n'ayant point par devers lui les informations & autres pieces secretes du procès, ne

(h) Ainsi que celui contre un nommé Canon, ancien secrétaire du Maréchal de Richelieu.

peut juger que sur les mémoires, sur la petite quantité de faits certains parvenus à sa connoissance, & sur les inductions, tirées du caractère, des mœurs, de l'état, des qualités des personnages. Il faut donc aussi vous peindre les principaux figurans dans cette scene judiciaire.

Vous connoissez de réputation, & même vous avez vu le défenseur de Gênes, le vainqueur de Minorque, le conquérant de Hanovre. Tels sont les titres à la gloire du Maréchal Duc de Richelieu. Malheureusement sa vie privée ne répond pas à cet éclat extérieur. Elle est souillée par beaucoup d'anecdotes scandaleuses. On fait que ses mœurs sont, on ne peut plus, dépravées; & sans fouiller trop avant dans l'histoire de sa vie, il est public qu'une grande princesse (i) lui attribue les derniers dérèglemens du feu Roi, lui reproche d'avoir entraîné de nouveau dans le vice, dans la fange de la débauche, ce Monarque décidé à ne plus donner de scandale à ses sujets. S'il restoit quelque doute sur la dissolution de ce Seigneur, on ne pourroit le conserver après la lecture de plusieurs missives de sa part, produites au procès, adressées à Madame de Saint-Vincent. Ce ne

(i) Madame Adélaïde a dit à Choisy au Sr. d'Ou-tremont, Avocat, en lui parlant du testament de Louis XV, commencé dès 1766, & où il témoigne son désir de revenir de ses égaremens, qu'elle ne doutoit pas que son auguste pere ne fût alors dans cette disposition, mais que le Maréchal Duc de Richelieu l'avoit replongé de nouveau dans le désordre.

font rien moins que les billets doux d'un courtisan spirituel & galant, à une femme de qualité aimable & délicate; ce sont les déclarations les plus grossières & les plus infames d'un homme de la lie du peuple envers la plus méprisable gourmandine. Sa seule conduite avouée à l'égard de la Présidente, le caractérise mieux que tout ce qu'on en pourroit dire. Un hazard fatal la met en relation avec lui; aussi-tôt il en est épris, il médite la conquête de sa cousine, car il la traitoit de telle, d'après quelque parenté éloignée; il cherche à la dégouter du couvent où elle s'étoit retirée, de convention avec sa famille, confirmée par l'autorité: il lui peint son asile comme une prison choisie par la tyrannie de son époux; il lui offre son crédit pour l'en arracher; il fait lever la lettre de cachet, il la transfère à Tarbes, de-là à Poitiers. Enfin, ne pouvant jouir à son aise de cette femme lubrique, dans ces lieux où il ne peut la visiter que durant ses voyages, il profite de la détresse où elle se trouve, & lorsqu'elle lui demande des secours, il lui répond: *quittez Poitiers, venez à Paris.* Elle accourt guidée par l'espoir. Arrivée dans la capitale, elle se trouve logée à un troisième étage, au couvent de la Miséricorde. Là, dénuée de tous les secours de son mari & de sa famille, furieuse d'une telle évafion, elle est réduite, elle & sa femme-de-chambre, au pain & à l'eau. C'est alors que touché en apparence du fort malheureux de cette nouvelle Ariane, il lui fait un mandat de cent mille écus, la source de tout le procès: munificence

extraordinaire, qui contraste bien singulièrement avec la plus grande parcimonie dont le Maréchal a usé jusques-là envers elle.

Mais quelle est donc cette femme si séduisante, dont un courtisan rassasié de bonnes fortunes s'éprend sur ses lettres & presque sans l'avoir vue, pour laquelle il tente les efforts du zèle le plus actif & le plus entreprenant; qu'il soustrait à l'autorité de son époux & de son pere; qu'il promene sous l'influence royale de couvent en couvent; & qui ranimant les facultés d'un vieillard affoibli par l'âge & par les débauches, irrite ses desirs au point qu'il ne peut se passer d'elle & veut l'attirer auprès de lui? Je l'ai vue, mon cher compatriote; j'ai été dans sa prison plusieurs fois, sous prétexte de lui demander de ses mémoires, qu'elle distribuoit elle-même; & voici ce que j'en ai remarqué. Elle paroît âgée de 45 à 50 ans: elle a de grands traits assez bien proportionnés; quelque chose de lascif dans la figure: celle d'un homme semble l'animer tout-à-coup & répandre dans tous ses sens un feu rapide. Sa vivacité extrême la rend mal-propre, & fait qu'au milieu de la parure la plus riche, ses ajustemens se flétrissent, se souillent promptement. Elle a un fond de gaiété & d'étourderie, qui l'empêche de conserver long-tems la sensibilité à ses malheurs, d'abord extrême, mais bientôt affoiblie par une succession continue de sensations & d'idées nouvelles (k). Quant à

(k) C'est ce qui donne la solution de sa conduite

son esprit, je l'ai jugé très-léger, très-futile, incapable de la moindre réflexion. Telles sont les notions que j'en ai conçu durant mes courtes visites.

Madame de Saint-Vincent est de Villeneuve de Vence. Sa maison est très-connue & très-ancienne en Provence. Elle est arrière-petite-fille de Madame de Sevigné, si fameuse par ses lettres. Au couvent dès l'âge de six ans, elle n'en est sortie que pour épouser le magistrat dont elle porte le nom, Président à Mortier au Parlement d'Aix, beaucoup plus âgé qu'Elle, & si appliqué aux devoirs & aux fonctions de son état qu'elle prétend ne l'avoir jamais vu que la nuit. Quoi qu'il en soit après l'avoir rendu père de deux enfans, elle a été obligée de s'en séparer (!), & de se retirer au cou-

pendant l'instruction de son procès, supposé que l'anecdote soit vraie. Le Maréchal, dans un de ses mémoires, intitulé : *Observations*, lui reproche d'avoir durant ce tems, la veille, le jour même de sa confrontation, composé les chansons les plus licentieuses contre les témoins & contre les Juges mêmes.

(1) Les amis & les partisans de M. le Maréchal de Richelieu prétendent, que Madame la Présidente de St. Vincent avoit donné une galanterie à son mari, ce qui fut le motif de la séparation. Ils ajoutent une anecdote singulière & très-propre à démontrer combien elle étoit dominée par la lubricité de son tempérament, si elle est vraie. Ils disent que cette Dame, non encore guérie, & voyageant pour se rendre au lieu de sa destination, entra dans une auberge où elle devoit coucher; qu'ayant entendu les propositions grossières que des muletiers faisoient à la servante de l'hôtellerie pour l'engager à venir

vent. C'est-là qu'elle eut occasion d'écrire au Maréchal de Richelieu pour obliger une religieuse (m). Ce Seigneur, qu'elle ne connoissoit presque pas, eut égard à sa recommandation, se trouva enchanté, transporté, de lui être bon à quelque chose, & entama un commerce de lettres galantes dont vous venez d'apprendre les suites, & qui n'ont jamais été accompagnées que d'un bienfait de mille écus, avant le fameux mandat du centuple.

Le troisième acteur intervenant dans le procès, est M. de Vedel Montel, chevalier de Saint Louis, Major au Régiment Dauphin, infanterie; & c'est, sans doute, celui auquel M. le Maréchal en veut le plus. L'amour-propre & la jalousie doivent concourir à le lui rendre odieux. C'est un homme aimable, beau-

coucher avec eux, elle la fit appeler en particulier, & profita de la répugnance de cette fille pour tourner à son profit cette bonne fortune aux yeux d'une Messaline; qu'elle lui donna de l'argent, afin qu'elle parût acquiescer aux desirs de ses brutaux & la laissât se substituer à elle à la faveur de l'obscurité de la nuit. Je passe sous silence, Milord, la fin de l'aventure, qui se termina vraisemblablement au grand contentement d'une pareille louve. On ajoute que les muletiers ne furent pas si satisfaits; qu'ils recueillirent les fruits amers partagés avec le Président, & que furieux contre la servante dont ils croyoient avoir été si cruellement trompés, à leur retour dans l'auberge, ils la maltraitèrent si fort qu'elle fut obligée de révéler le marché honteux de la Présidente. Ce qui a rendu cette histoire publique.

(m) Dans le Couvent de l'Arpajonnie, à Milhaud en Rouergue,

coup plus jeune que lui, & par la lecture des lettres surprises chez Madame de St. Vincent, il n'a pu ignorer que ce rival secret étoit le préféré. Du reste, cet officier, quoique développant dans ses mémoires une grande fierté, de la noblesse, des sentimens, une ame haute & inflexible, est dans le fait un intrigant, qui vouloit mettre à profit la passion de la Présidente envers lui & celle de M. de Richelieu envers elle; qui, en conséquence, avoit aidé de sa bourse Madame de Saint-Vincent, dans l'espoir d'être bien dédommagé par les faveurs que pourroit lui procurer la protection d'un Maréchal de France, d'un Duc & Pair, d'un Seigneur alors très-accrédité auprès du Roi, à raison des fonctions secrètes qu'il y remplissoit & de ses liaisons intimes avec la Maîtresse du Monarque. Il a été cruellement trompé : au lieu de son avancement & de sa fortune, il n'a trouvé que l'indigence & des fers. Son attachement à la Présidente, manifesté par les papiers saisis chez elle, l'a rendu suspect au Maréchal, qui bientôt de témoin nécessaire l'a fait convertir en accusé; par-là on infirmoit toutes les preuves ou présomptions qui auroient résulté de son témoignage.

M. de Vedel connoissoit l'intimité qui subsistoit entre M. de Richelieu & Madame de Saint-Vincent. Il avoit vu & lu les lettres réciproques de ces deux amans. Il avoit suivi la génération & les diverses métamorphoses des billets, matière du procès; il en avoit comparé & jugé la signature, exactement semblable

à celle des épîtres du Maréchal & au corps de leur écriture. Il étoit tellement convaincu de l'authenticité de ces billets, qu'il en avoit garanti un. Il avoit assisté à la reconnaissance qu'en avoit fait le Notaire de M. de Richelieu; il savoit que son Contrôleur (n), ses Avocats au Conseil & au Parlement, son Intendant, &c. en avoit décidé de même à l'égard de plusieurs autres. On sent quel intérêt avoit l'accusateur d'écarter & d'anéantir tant de faits avérés, tant d'affertions embarrassantes, tant d'inductions à en tirer. Et l'officieux Lieutenant criminel, par un décret laché provisoirement, remplissoit les desirs & prévenoit les inquiétudes d'un Seigneur qu'il ne vouloit pas défobliger. Aussi M. de Vedel avoit-il démontré dans ses défenses l'injustice de cet acte despotique du juge, en établissant qu'il n'existoit, lorsqu'il a été décrété, aucune preuve juridique du faux dont se plaint le Maréchal de Richelieu; que quand la preuve existeroit, il n'en résulteroit pas que Madame de Saint-Vincent fût auteur de ce faux; & qu'en supposant même, contre toute évidence, qu'elle en fût coupable, il n'en a eu ni pu avoir aucune connoissance & conséquemment n'en est ni n'en peut être le complice. Aussi a-t-il été élargi par arrêt de la Cour des Pairs (o); mais son

(n) Les Ducs & Pairs appellent ainsi leurs maîtres-d'hôtel, par assimilation avec les Princes du Sang, qu'ils signent à cet égard.

(o) L'arrêt est du 27 Juin dernier.

décret de prise de corps est converti en décret d'ajournement personnel, ce qui le laisse toujours *in reatu*.

M. l'Abbé de Villeneuve-Flayose, neveu de Madame de Saint-Vincent, est le quatrième décrété au procès. Ce jeune homme d'une figure gracieuse, enjoué, pétulant, fol, ne sembloit pas devoir s'attendre à la captivité. J'ai lu imprimée sa requête à la Cour des Pairs. Après avoir fait valoir son illustre origine d'ayeux dont le sang regne encore sur presque tous les trônes de l'Europe, & même avec celui des Augustes Maisons de Bourbon & d'Autriche, il soutient qu'on l'accuse à tort de la négociation des effets argués de faux : que, quand il l'auroit fait, il ne seroit pas répréhensible : qu'il n'avoit aucune raison de les suspecter, & que ce n'est pas un crime digne de la prison dans un neveu de n'avoir pas cru sa tante coupable & de lui avoir rendu service : justification trouvée si péremptoire, que cet Abbé, élargi avec les autres décrétés, n'est qu'en simple état d'assigné pour être oui, en attendant les gros dommages & intérêts qu'il a droit de répéter pour les horreurs d'une captivité de onze mois, pendant lesquels il se plaint d'avoir perdu sa santé, sa fortune & son état.

Je vois encore un Abbé de Trans impliqué dans la procédure, pour quelques services rendus à Madame de Saint-Vincent, relativement aux billets, sans que durant son cours on ait pu alléguer contre cet ecclésiastique de qualité aucun reproche.

Après ces acteurs plus illustres, on en trouve d'un degré inférieur. Il seroit difficile que dans une accusation d'escroquerie prétendue, ou mieux encore de faux, il n'y eût pas d'entrepreneurs, de brocanteurs, de prêteurs sur gages & autres gens de cette espèce, ne vivant qu'aux dépens des dupes, pêchant en eau trouble, & ne pouvant exister qu'au milieu du désordre, de l'infamie & de la scélératesse.

M. le Maréchal de Richelieu a voulu confondre parmi cette vile canaille un Sr. Benaven, ancien receveur des tailles de la ville d'Agde, intéressé dans les affaires du Roi. Il l'accuse d'avoir eu des liaisons suspectes avec sa partie adverse, d'avoir fait des modèles des billets, de s'être mêlé de la négociation des faux, d'avoir prêté son nom pour la vente d'effets acquis en échange, d'avoir participé au bénéfice, en un mot d'être un homme trop fécond en ressources pour n'avoir pas été de la plus grande utilité dans les projets criminels qu'il s'agit de dévoiler à la justice. Ce *Monsieur de la Ressource*, comme l'appelle plaisamment son avocat (p) d'après une comédie, a en effet la réputation d'un grand intrigant & la mérite. Vous en allez juger, Milord, par une anecdote qu'il avoue lui-même (q), & qui a servi de prétexte à la plus grande partie des

(p) *Me. François de Neuf-château*, dans son *précis pour Benaven*.

(q) Dans sa requête à Messieurs du Parlement, les Chambres assemblées, les Princes & Pairs y étant.

vexations qu'il a essuyées : ce qui ne la rend point étrangère au procès ; elle est d'ailleurs curieuse & courte. C'est lui qui parle.

„ J'étois, il y a quelques années, à Londres, j'y rencontrais un François expatrié (r) qui mettoit à l'encan un morceau historique (s) dont l'impression auroit compromis la gloire du Roi.

„ Je crus de mon devoir, comme bon François, de ne rien oublier pour arrêter un dessein aussi pernicieux. A force de remontrances & de pressantes sollicitations, j'obtins de l'auteur qu'il suspendroit jusqu'à mon retour à Paris la vente du manuscrit, dont l'héroïne pourroit faire l'acquisition plus cherement qu'un Libraire.

„ Mon premier soin, en arrivant, fut d'avertir le Lieutenant de Police (t), qui en parla au ministre des affaires étrangères (u), intéressé personnellement à la négociation par le rôle qu'il devoit jouer dans l'ouvrage. L'un & l'autre m'obligèrent d'entrer en correspondance avec le particulier en question. Le magistrat se chargea d'examiner lui-même mes lettres, de les faire mettre à la poste & d'en retirer les réponses.

(r) Le Sr. Morande.

(s) Les *Mémoires secrets d'une femme publique*, ouvrage où l'auteur prétendoit rendre compte de la vie de la comtesse Dubarry.

(t) M. de Sartine, encore dans cette place.

(u) M. le Duc d'Aiguillon.

„ L'écrivain demandoit 24,000 livres. Le Ministre trouva le prix excessif, & soupçonnant que ce faiseur de libelle pourroit en retenir une copie, qu'il feroit imprimer plus tard, sa mission fut arrêtée. Il trouva plus sûr d'envoyer des espions pour enlever le libelliste. Ceux-ci ayant échappé la corde, dont ils étoient menacés, il a fallu rentrer en pourparlers. Le Sr. de Beaumarchais a été envoyé à Londres *ad hoc*, & a traité à 36,000 livres & 2,000 livres de pension ; ce qui, joint aux gros honoraires qu'il a retirés pour son propre compte, prouve à quel point on avoit à cœur d'empêcher la publication de cette infamie. „

Voici maintenant comment ce fait, qui auroit dû rendre le Sr. Benaven agréable & précieux au gouvernement, a été tourné contre lui & a servi à prolonger sa captivité : autre détail, Milord, qui vous fera mieux connoître ce pays-ci que toutes mes observations.

Cet accusé décrété, comme les autres, de prise de corps aux *risques, périls & fortune* de M. le Maréchal, avoit précédemment été mis à la Bastille (x) par une première lettre de cachet. Il n'en sort (y) que pour être transféré au Fort-l'Évêque, en vertu d'un décret (z) décerné par le Lieutenant criminel

(x) Le 25 Juillet 1774, où il fut détenu pendant 26 jours.

(y) Le 10 Août 1774.

(z) Du 14 Août.

fans preuves. Ayant répandu un mémoire où il demandoit son élargissement à la Tournelle, en ce que dans aucun cas il n'étoit susceptible de l'animadversion de la justice, il fait craindre à son puissant adversaire qu'il n'obtienne une liberté réclamée si justement. Celui-ci à la dévotion duquel le ministère étoit encore, surprend une seconde lettre de cachet (a) provisoire restée foudrement aux mains du concierge de la prison, pour avoir son effet, seulement lorsqu'il interviendrait arrêt à la décharge du Sr. Benaven.

On ordonne la translation du prisonnier à la Conciergerie, ce qui dérouta la manœuvre du Maréchal. Il remédie à cet inconvénient en faisant signifier l'ordre du Roi (b) au greffier de cette géole, sous le même sceau du secret.

En conséquence, refus de celui-ci d'ouvrir les portes à l'accusé, au moment où la Cour des Pairs en ordonne l'élargissement provisoire (c). Il fait un commandement au greffier de la prison (d), qui requiert un référé devant les rapporteurs (e). Le croiriez-vous ? ces

(a) En date du 20 Février 1775.

(b) La signification est du 17 Mars, jour auquel la Cour des Pairs avoit décidé de l'incompétence du Châtelet, & ordonné la translation des prisonniers à la Conciergerie.

(c) Par arrêt du 28 Juin 1775.

(d) Le Commandement est du 30 Juin.

(e) Mrs. Rolland de Challerange & Titon de Villotran.

magistrats, qui par essence ne reconnoissent point de lettres de cachet, membres d'une cour qui a si souvent réclaté contre cet abus de l'autorité, contre ces actes du despotisme le plus violent, ont la foiblesse de solliciter M. de Richelieu pour qu'il consente à la main levée de celle-ci, & le Maréchal s'y refusant, les Pairs n'osent prendre sur eux de faire exécuter leur arrêt. L'assemblée charge le premier Président d'en rendre compte au Roi (f).

S. M. déclare solennellement (g) qu'elle entend que l'arrêt soit exécuté. Le premier Président fait récit (h) aux chambres assemblées, garnies de Pairs, de la réponse du Monarque & d'une lettre de M. de Vergennes (i), qui marque être autorisé à donner ordre de mettre le Sr. Benaven en liberté. A l'instant le geolier en reçoit d'opposés (k), le retient en chartre privée, & le Maréchal fait lâcher une troisième lettre de cachet, en vertu de laquelle la victime est transférée une autre fois

(f) Encore ne devoit-ce être que par occasion, le jour où la Cour devoit députer au Roi, pour le complimenter sur son Sacre.

(g) Le 2 Juillet.

(h) Le 4 Juillet.

(i) Secrétaire d'Etat au Département des Affaires Etrangères.

(k) Sans doute du Duc de la Vrillière, encore en place, ayant le département de Paris, le grand distributeur de lettres de cachet, & si habitué à en donner, qu'il signaloit sa sortie du ministère par une dernière vexation.

au Fort-l'Evêque, où elle est mise au secret & au cachot, avec le traitement le plus horrible (1).

Heureusement pour l'accusé, M. de Maleherbes succède au Duc de la Vrillière (m). Il fait son rapport de l'affaire au Conseil (n). Sa liberté est ordonnée. Le Maréchal intrigue encore : il faut avoir de nouveau recours au Secrétaire d'Etat de Paris, & ce n'est que lorsque ce Ministre est furieux, qu'il déclare qu'il ne se couchera point qu'on ne lui ait apporté la nouvelle de l'élargissement du Sr. Benaven, qu'il sort enfin de sa captivité (o).

Nous verrons en tems & lieu pourquoi cet acharnement du Maréchal contre le Sr. Benaven, partie très-étrangère à lui, au premier coup-d'œil. Poursuivons la liste des autres décrets ou impliqués au procès. Je trouve un Sr. Rubit l'aîné, marchand Mercier, premier tailleur du Roi, se plaignant aussi des persécutions de M. de Richelieu, qui l'accuse d'être un des auteurs ou des fauteurs d'une trame criminelle, dont il ne seroit que la première victime, si elle étoit constatée d'avoir brochanté, agioté, usuré sur des billets dont il connoissoit la fausseté ; ce qui implique contradiction ; car un faiseur d'affaires n'échange ses marchandises que pour du papier solide, ou du

moins qu'il croit tel. L'accusation ne pouvoit donc tenir, & ce négociant emprisonné suivant la formule barbare employée si souvent dans ce procès, jouit de sa liberté avec les autres, & attend la fin de l'instance pour être dédommagé de ce qu'il a souffert dans ses biens, dans sa personne & dans son honneur.

Une femme Le Roy est dans le même cas : son crime prétendu étoit d'avoir des liaisons avec M. de Vedel, d'avoir été dépositaire d'un paquet cacheté & dont elle ignoroit le contenu. Décret, prison, vexations en conséquence ; & de sa part, plainte contre le juge prévaricateur, qui par une lâche & coupable condescendance s'est prêté aux volontés d'un accusateur forcené. Liberté provisoire.

Enfin un sieur Canon, ancien secrétaire du Maréchal, s'est fait connoître comme un de ses co-accusés, par une requête assez gauche, assez mal tournée. Son grief est assis, suivant lui, sur un propos qu'il a tenu, inculquant fortement Madame de Saint-Vincent, puisqu'il l'auroit accusée de lui avoir proposé des choses qui ne pouvoient que la conduire à la corde. Il n'a pu obtenir sa liberté.

Les autres personnes mêlées plus indirectement dans cette affaire, sont un Sr. Préville, qui avoit acheté un des billets, (p) après s'être assuré auprès du notaire de M. le Maréchal qu'il seroit payé, & qui avoit pris toutes sortes de précautions pour en acquérir la certi-

1) Le 5 Juillet.

(m) Le 13 Juillet.

(n) Le 28 Juillet.

(o) Le 4 Août.

(p) De la valeur de 60,000 livres.

tude. Un abbé Froment, aumônier du couvent de Madame de Saint-Vincent, ecclésiastique de mœurs douces & honnêtes, témoin dangereux en sa faveur, donc il falloit la priver par une accusation directe contre lui. Un nommé Dubois, qui n'a rien fait imprimer, acteur peu important, sans doute. Une prétendue Comtesse de St. Jean, exerçant à Paris tour à tour le rôle de femme galante, d'entremetteuse, de joueuse & de sollicituse, amie de la Présidente, ayant beaucoup participé à la négociation de ces billets; pouvant lui être très-utile, mais très-susceptible de corruption par les agens & l'or du Maréchal. Un M. Dumas, ancien gouverneur des Isles de France & de Bourbon, plus ancien amant de cette Dame son esclave dévoué, & conséquemment ne pouvant que recevoir les impressions qu'elle voudra lui donner.

Il ne me reste plus, Milord, qu'à vous exposer avec impartialité ce que je pense du fond du procès. Mais comme cette lettre m'a mené un peu plus loin que je n'aurois voulu, qu'elle est déjà très-longue, je remets à l'ordinaire prochain mon jugement & celui de tous les gens judicieux qui voient l'affaire avec le même sang-froid que moi.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Paris, ce 20 Août 1775.

LETTRE VII.

Probabilités pour & contre, dans l'affaire du Maréchal Duc de Richelieu, contre Madame la Présidente de Saint-Vincent, & quelques Anecdotes y relatives.

JE reviens, Milord, au procès du Maréchal. J'ai profité de l'intervalle que j'ai mis entre ma dernière lettre & celle-ci, pour ranger en ordre mes idées & les exposer avec le plus de clarté qu'il m'a été possible. En voici le résultat.

Au premier coup-d'œil de cette affaire, tout est pour Madame de Saint-Vincent. Elle a les titres juridiques les plus sacrés, des billets au porteur, au nombre de douze, souscrits de M. de Richelieu, revêtus de toutes les formes nécessaires. Elle administre à l'appui vingt-deux lettres qui en déterminent les motifs, qui en annoncent l'origine & la filiation, qui en précédent & confirment l'envoi.

M. le Maréchal s'inscrit en faux contre les billets & les lettres; il en accuse sa partie adverse; il la dénonce à la justice comme la plus adroite & la plus vile des faussaires; il contracte l'obligation de l'en convaincre. Elle est décrétée de prise-de-corps avec ses co-accusés. Des experts en écriture certifient de la fausseté des signatures en question; ils jugent

que celles des billets ont été calquées à la vitre. ainsi que les lettres.

Des témoins déposent ensuite que Madame de Saint-Vincent avoit précédemment commis plusieurs faux à Milhaud, à Poitiers. Elle-même en avoue deux : l'un, d'une correspondance prétendue du Sr. Peixotto, banquier de M. de Richelieu à Bordeaux, avec elle; l'autre, de la signature de ce même Peixotto, apposée au bas d'un mandat de M. de Richelieu à ce banquier.

Ces faits, très-graves, affoiblissent de beaucoup la cause de la Présidente.

1°. La décision des experts lui fait perdre au civil toute action contre le Maréchal pour en exiger le paiement des billets.

2°. Elle annonce un crime de faux, & ce faux étant au profit de Madame de Saint-Vincent, il est très-probable qu'elle en est l'auteur.

3°. Cela le devient encore davantage par les dépositions des témoins, qui constatent de sa part une habitude de faire des faux.

4°. Son propre aveu d'en avoir fait deux dans cette affaire même, avance de beaucoup la conviction.

Cependant l'accusée ne se déconcerte pas. Elle commence par renoncer à sa créance, puisqu'elle convient n'en avoir pas reçu la valeur; mais elle prétend que l'affertion de la fausseté des billets de la part des vérificateurs pouvant faire preuve dans le cas où il s'agiroit seulement de statuer sur le sort de ces papiers, n'en est point une dans une action criminelle, où

où il s'agit de prononcer sur le mérite de l'accusation intentée contre elle. Elle déclare qu'elle ne garantit point leur vérité physique & intrinsèque, mais que s'ils sont faux elle les a reçus telles du Maréchal, & qu'elle défie sur-tout ce dernier de la convaincre de les avoir fabriqués.

Dans cette défense, il faut en convenir, on trouve moins une accusée qui se justifie, qu'une femme adroite & subtile, chicanant son adversaire, disputant le terrain & profitant de la moindre prise qu'il lui donne. Ainsi son titre se trouve détruit d'une part; de l'autre elle reste sous une inculpation grave, soutenue d'inductions tirées par témoins & par ses aveux, & le plus grand nombre des probabilités est contre elle : elle doit succomber.

Mais bientôt la scène change; d'accusée elle devient accusatrice : elle se plaint de la manière vexatoire & illégale dont l'affaire a été entamée à la Bastille, de la procédure monstrueuse du Châtelet, de la subornation de témoins; elle demande à faire preuve. Sa requête est admise & fait saisir de la cause la cour des Pairs. La première procédure est annulée (a), ainsi que l'ordonnance du Lieutenant criminel qui en ordonnoit l'apport au Châtelet de Paris pour servir de base à la sentence. Celle-ci subsiste, au contraire (b) on la dé-

(a) Dans les séances de la Cour des Pairs, des 23 & 24 Mai 1775.

(b) Par arrêt de la Cour des Pairs, du mercredi premier Juin 1775.

claire valable : on joint au fonds la requête en élargissement provisoire de la part de la Présidente (c), lorsque tous ses co-accusés sont élargis, les uns en état d'assignés pour être ouïs, les autres en état de décret d'ajournement personnel.

Ici la balance absolument penchée contre Madame de Saint-Vincent, se relève & reprend son équilibre.

1^o. Le procès change de face. La fausseté des billets n'est plus le point de la question ; la décision des experts n'a plus de force contre l'accusée.

2^o. La présomption qu'elle est auteur du faux des billets, puisqu'ils sont faits en sa faveur, devient égale contre le Maréchal, puisque devant les payer il avoit non moins d'intérêt de les donner faux pour être dispensé d'acquitter ses promesses.

3^o. Il faut, sans doute, pour donner quelque consistance à cette présomption, prouver que la Présidente les a reçus de la part de M. de Richelieu. Mais celui-ci a la tâche plus difficile encore de prouver que c'est la Présidente qui les a fait faux.

4^o. Le commencement d'induction acquise contre elle par les faux antérieurs que dénoncent les témoins, se perd, si ces témoins sont subornés, comme s'offre de le démontrer Madame de Saint-Vincent.

(c) Par arrêt de la Cour des Pairs, du 22 Juin 1775.

5^o. La procédure extrajudiciaire annullée, ainsi que la pièce servant de base à celle du Châtelet, les décrets prononcés par ce dernier tribunal contre les co-accusés de la Présidente, anéantis ou infirmés, donnent bien lieu de croire qu'il y a eu de la machination, de l'injustice, de la partialité dans la manière dont le procès a été entamé.

6^o. De cette marche de la Cour des Pairs, qui, elle-même, ainsi que je l'ai insinué dans la narration des faits judiciaires, ne semble pas exempte d'inconsequence & de prévention, il s'ensuit de fortes préventions contre le maréchal. On n'a point ordinairement recours aux voies illégales, vexatoires & despotiques, lorsqu'on ne craint pas les regards trop perçans & trop sûrs de la justice ; on ne court pas les risques de gâter par la forme le fonds d'une bonne cause, & de provoquer contre soi le glaive de Thémis, dont on veut appesantir le bras sur la tête du coupable.

7^o. Par la libération de quelques co-accusés, pouvant redevenir témoins en sa faveur, directement ou indirectement, Madame de Saint-Vincent reprend beaucoup d'ascendant sur son accusateur.

8^o. On ne peut dissimuler pourtant qu'il ne reste à sa charge les deux aveux graves qu'elle a faits, énoncés ci-dessus. Voyons si elle les refuse par ses raisonnemens d'une façon satisfaisante.

A l'égard de la correspondance simulée de

banquier Peixotto (*d*), elle prétend ne l'avoir supposée que pour calmer l'impatience de M. de Vedel, qui lui avoit prêté de l'argent sur les promesses de M. le Maréchal de Richelieu, consignées dans ses lettres, toujours remplies d'assurances de zèle, de secours pécuniaires prêts à venir. Elle convient que sa conduite est reprehensible en ce cas, qu'elle a manqué à la vérité, qu'un mensonge ne peut se colorer d'aucun prétexte, d'aucune excuse. Mais que résulte-t-il de son aveu? une supercherie, & non un faux. Elle ne vouloit point tromper le banquier qu'elle mettoit en jeu à son insu : il n'étoit nullement question de lui escroquer de l'argent, de faire usage contre lui ou contre quelque autre (*e*) de cette correspondance fidèle : elle ne devoit pas même naturellement arriver à sa connoissance. Le seul homme auquel elle étoit destinée, n'en devoit éprouver qu'une sorte de bien momentanée, de la tranquillité d'esprit & de la confiance, jusqu'au moment de l'accomplissement des paroles de M. de Richelieu.

La Présidente va plus loin, & tire de ce fait même une induction contre le Maréchal, en ce qu'il établit évidemment la bonne foi du Sr. de Vedel, sa connoissance certaine & in-

(*d*) C'est un Banquier de Bourdeaux.

(*e*) On ne peut cependant disconvenir qu'elle en vouloit faire usage contre M. de Vedel, qu'elle induisoit en erreur, pour l'engager à lui prêter peut-être encore de l'argent.

time des promesses de ce grand Seigneur, sa conviction intérieure qu'elles étoient réellement de lui. Autrement il seroit absurde qu'elle eut cherché à lui persuader que l'homme indiqué dans ces lettres fausses étoit disposé à réaliser des faussetés ; à lui, qui en étoit de moitié, qui en connoissoit toutes les manœuvres, qui les dirigeoit peut-être ; à lui, en un mot, le témoin, l'agent, le complice du faux de ces lettres & de ces promesses.

Il faut convenir que son raisonnement spécieux & avancé avec beaucoup de confiance, ne seroit pas trop bon, si les Avocats du Maréchal ne l'avoient rendu tel par une accusation non moins outrée que celle contre la Présidente : savoir, que M. de Vedel a coopéré au faux & en est complice. Aussi reprend-elle une nouvelle force à cette objection qui, détruite, lui donne droit d'en conclure que M. de Vedel avoit vu les lettres de M. le Maréchal de Richelieu ; qu'il favoit que dans ces lettres il étoit question d'argent & de Peixotto ; qu'ayant pris toutes les précautions imaginables pour s'assurer de la vérité de ces lettres, il en étoit convaincu & y croyoit réellement ; que s'il est de bonne foi, & non complice, ce qu'il a vu est donc vrai, ce qu'il dit est donc vrai ; les lettres de M. le Maréchal qu'il a lues sont donc vraies, les promesses de M. le Maréchal, contenues dans ces lettres, sont donc vraies : que si tout cela est vrai, M. le Maréchal est donc le vrai menteur, le faussaire, le seul coupable dans cette affaire.

Quant à l'accepté *Peschot*, une autre mal-adressée du Maréchal de s'être rendu accusateur de Madame de Saint-Vincent, suivant lui l'auteur du faux, est employée encore contre lui. Il est prouvé que le nom de *Peschot*, défiguré, tronqué par une orthographe ridicule, ne caractérise aucun dessein formé d'avoir voulu contrefaire la signature véritable du banquier (f). Cependant la Présidente, à ce qu'assure le Maréchal, avoit tous les secours nécessaires pour réussir dans la fabrication de ce faux. Elle s'étoit procurée des lettres de *Peixotto*. D'ailleurs elle s'étoit sagement exercée. Elle avoit contretiré des signatures, calqué des *bons pour*, fabriqué des lettres entières; elle étoit une fée dans son nouvel art : cette opération ne devoit être qu'un jeu pour elle. La voilà, cette femme atroce à qui les faux ne coûtent rien, cette femme habile qui fait des faux avec tant d'art, la voilà sur le point d'en faire un : elle le souhaite, elle le desire, il est nécessaire à ses projets : elle a pris toutes ses précautions pour y réussir; toutes ses batteries sont prêtes, elle va les mettre en œuvre. Point du tout : elle cherche une main étrangère, & à l'écriture qu'elle ne s'est procurée que dans l'intention de la contrefaire, elle en substitue une autre,

(f) C'est d'autant plus extraordinaire, que celle des lettres étoit sans doute mieux faite & simulée, ainsi que le corps de l'écriture, ce qu'on induit de la réticence de la Présidente, qui sans convenir de ce premier faux, mieux exécuté, le laisse passer par-là-même.

prise au hasard, sans précaution & sans choix. Ces signatures véritables qu'elle a eu l'adresse de se choisir pour modèles, elle ne les copie pas; elle n'en imite ni la forme ni les traits : elle n'en prend pas même l'orthographe; elle forge la signature d'un autre nom. Et je serois, dit-elle, la même femme qui aurois fait des signatures fausses de M. de Richelieu d'une manière si ressemblante aux véritables; qui avec des mots épars, pris çà & là, aurois fabriqué des lettres entières & en grand nombre; qui aurois poussé la ressemblance jusqu'au point d'induire en erreur l'Avocat, le Procureur, le Notaire, l'Intendant, le Secrétaire de M. le Maréchal; qui aurois su donner, en un mot, au plus grave, au plus difficile de tous les faux, des caractères de vérité frappans & inimitables! on ne le croira pas.

Elle en conclut qu'elle ne fait point faire des faux & que dans cet art perfide elle est sans connoissance & sans talens, puisque celui-ci ne peut partir de la même main qui a fait l'autre; que la mal-adresse du faux *Peschot* ne peut se concilier avec l'adresse du faux *Richelieu* : que l'un seroit le chef d'œuvre de l'art, le plus haut point de perfection où l'homme puisse atteindre; que l'autre est le barbouillage d'un imprudent écolier, le comble de la gaucherie & de la bêtise.

Ces argumens sont très-fins sans contredit : ils sont concluans d'après les assertions trop hasardées du Maréchal; mais ils ne détruisent pas les aveux de la coupable & les inductions

générales qui en découlent. Il résulte donc tout au plus égalité de probabilités des faits judiciaires.

Livrons-nous à présent à toutes les réflexions qu'a fait naître cet étrange procès, & que j'ai recueillies des diverses conversations que j'ai si souvent eues à ce sujet avec des interlocuteurs différemment intéressés, ou ne cherchant que la vérité.

On a beaucoup cité un mot du Maréchal à sa confrontation avec la Présidente, sur son obstination à soutenir qu'elle tenoit les billets de lui : *mais, Madame, regardez donc, lui dit-il, votre figure dans le miroir, & voyez s'il est possible qu'elle vaille cent mille écus.* A ce persiflage, on objecte la réponse non moins bonne de l'accusée : *regardez plutôt la vôtre, M. le Maréchal, & voyez si elle peut s'agréer à moins.* Ces sarcasmes ont, sans doute, une sorte de bon sens dont il faut les rapprocher.

Les uns demandent s'il est vraisemblable que M. de Richelieu, comblé de bonnes fortunes, rassasié de plaisirs & blasé sur toutes les femmes, eût consenti à donner cette somme énorme à une dont il avoit joui depuis long-tems, qu'il avoit refusée durement en plusieurs occasions & qu'il sembloit lui être devenue fort à charge?

Les autres répondent qu'il est encore moins possible que la Présidente de Saint-Vincent se soit livrée entièrement à la discrétion d'un vieillard usé, ne pouvant satisfaire, exciter ou remplir ses desirs, si elle n'eût été séduite par de belles promesses; que c'est pour se tirer de cet

engagement, que le Maréchal avoit pris le parti de lui donner, vrai ou faux, un mandat, auquel on juge facilement qu'il n'avoit pas envie de faire honneur de son vivant.

Ceux-ci, pour justifier la vérité de l'envoi des billets par le Maréchal, insistent & interrogent à leur tour; ils demandent s'il est concevable qu'une femme isolée, abandonnée par son mari, par sa famille, dépendante entièrement de son cousin, devenu son protecteur, eût hasardé de fabriquer de faux billets, dont le moindre danger étoit de lui faire perdre les bontés de son bienfaiteur actuel ou futur, sans aucun espoir d'en être payée, dans la crainte même de ne jamais tromper personne, puisqu'elle ne pouvoit négocier ces papiers que vis-à-vis d'usuriers, d'agioteurs, d'escrocs, tous gens trop experts pour ne pas prendre en pareil cas les renseignemens les plus sûrs & les plus multipliés? S'il est concevable que ceux-ci eussent hasardé les moindres fonds en échange de pareils billets envers une aventurière sans argent & sans crédit, s'ils n'eussent été intimement convaincus qu'ils étoient vrais, d'après les informations prises auprès des gens d'affaire du Maréchal de Richelieu & chez le Maréchal lui-même? S'il est concevable que d'autres se fussent entremis de la négociation de ces billets, s'ils n'eussent été dans la même bonne foi? car, quel bénéfice espérer d'un côté d'une femme obérée, faisant les plus grands sacrifices pour toucher une foible somme d'argent; de l'autre, des gens furieux d'être dupes ou trop fins pour

l'être ? Mais si toutes ces gens-là n'étoient pas participans de la fourberie de Madame de Saint-Vincent, ils ont donc été injustement accusés dans cette affaire, ils y peuvent donc avoir la qualité de témoins. Or, tous concourent à établir, non, si l'on veut, la vérité des billets, mais leur tradition aux mains de Madame de Saint-Vincent de la part du Maréchal de Richelieu : donc, s'ils sont faux, ils sont faux par le fait du Maréchal.

Ceux-là ne peuvent s'imaginer, au contraire, qu'un grand Seigneur, un Duc & Pair, un Maréchal de France, osât revenir contre une signature qu'il auroit donnée, encore moins contre une qu'il auroit donnée sciemment fautive. Qu'auroit-il fait, suivant eux, dans l'un & l'autre cas ? Il auroit attendu l'échéance des billets, & en auroit éludé le paiement, comme tant d'autres gens de son rang qui ne payent pas leurs dettes, soit par les moyens toujours à leur disposition, soit par celui qu'il a pris dans ce cas-ci, en s'inscrivant en faux & les faisant déclarer tels par des experts : il ne se feroit pas engagé de gaieté de cœur & sans nécessité dans un labyrinthe de procédures, dont il auroit dû craindre de se tirer d'autant moins bien, qu'il n'auroit pu se dissimuler les difficultés d'attribuer à sa partie adverse des faux qu'il auroit faits ou fait faire. Quelle atrocité d'ailleurs d'inculper d'un tel crime une femme, qui n'en auroit eu d'autre envers lui que trop de foiblesse & trop de confiance ! peut-elle se présumer d'un vieillard octogénaire, à qui jusqu'à présent, on

n'a pu reprocher aucune noirceur ? Et pour soutenir cette accusation, combien d'autres crimes ne falloit-il pas commettre ? Corrompre des experts en écriture, suborner des témoins, accuser sept ou huit innocens, les envelopper dans les horreurs d'une procédure criminelle, avoir continuellement l'autorité à ses ordres, gagner les juges & les faire coopérer à ses iniquités, au risque de voir s'écrouler tout cet édifice d'infamies & d'abominations par la mal-adresse ou les remords du plus vil soutien. Enfin, à quoi auroit abouti cette longue suite de forfaits accumulés ? A se venger encore un coup d'une infortunée, qui ne lui auroit point fait de mal ; à compromettre son honneur à lui-même, ses biens & ses dignités. Contre quoi ? contre rien. Cet enjeu seroit d'un écervelé : mais la machination seroit d'un scélérat profond & réfléchi, ce qui implique contradiction.

Sans doute, Milord, plus j'avance dans la discussion de ce problème moral à résoudre, plus les difficultés se multiplient & s'augmentent. Pour y mettre le comble, il faut vous apprendre qu'un des rapporteurs lui-même, (g) juge integre, fort éclairé, & formé par une longue expérience, ayant toutes les pièces du procès sous les yeux, convenoit en être effrayé, & ne savoit de quel côté se décider :
*" soit que je jette les regards, disoit-il à un de
 " ses amis, sur le sac du Maréchal de Riche-
 " lieu, soit que je les jette sur celui de Madame*

„ de Saint-Vincent, je répugne à m'en occuper, „ je ne trouve qu'horreurs & turpitudes. „ Il faut apprécier cependant ce propos à sa juste valeur. Ce magistrat, très-religieux, très-pudibond, vouloit parler sans doute des détails du commerce impudique de ces deux amans, con-
signés avec la plus grande étendue, & dans les lettres déposées (h) & dans les interrogatoires de la Présidente : il étoit trop prudent pour s'ouvrir sur le fond de la question.

Quoi qu'il en soit, je ne me rebute point, & j'ose lever le voile étendu sur ce mystère d'iniquités après avoir récapitulé les probabilités pour & contre établies dans cette affaire, d'après les faits judiciaires, les défenses des parties, les raisonnemens du public, & je me détermine par des axiomes moraux que personne ne peut contester.

En premier lieu, toutes choses égales, dans le doute d'un délit, commis entre un accusé foible & un accusateur puissant, la connoissance du cœur humain, celle du monde & l'expérience journalière nous apprennent, qu'il y a cent à parier contre un que le dernier est coupable, par la plus grande facilité qu'il a eue à l'être, à faire retomber la peine sur l'innocent

(h) Il est fâcheux pour le Maréchal de n'avoir pu soustraire toutes ses lettres à Madame de St. Vincent, qui, indépendamment des ordures grossières, des termes dignes de la plus vile canaille, dont elles sont remplies, sont pleines de fautes d'orthographe; circonstance peu honorable pour le Doyen de l'Académie Française.

abandonné, & par l'espoir de s'y soustraire, même en succombant. Donc, jusqu'ici le Maréchal est le criminel.

En second lieu, celui-là est réputé avoir commis le crime, à qui le crime est utile. Donc, la Présidente de Saint-Vincent en est l'auteur au premier coup-d'œil; mais cependant, dans l'hypothèse actuelle des billets faux, en réfléchissant nous avons observé que si l'une devoit recueillir le fruit de ce faux, l'autre avoit eu aussi un intérêt, moins pressant il est vrai, de le commettre, celui de se débarrasser des importunités d'une femme séduite, dont il avoit joui & dont il vouloit jouir encore. Ainsi, toute compensation faite, il faut réduire à moitié, à 50 contre 100, les degrés de probabilités établis sur le premier axiome.

En troisième lieu, le crime a ses degrés : on ne parvient guère à en commettre un grand, sans s'être exercé par des petits. On en articule beaucoup contre le Maréchal, sans doute, mais non prouvés, non avoués, non de la nature de celui-ci. Au contraire, la Présidente avoue deux sortes de faux : elle en avoue même un troisième, dont je ne vous ai pas encore parlé; savoir, que pour mieux attendrir son protecteur amant, elle avoit profité de la grossesse & de l'accouchement de sa femme de chambre pour se supposer grosse elle-même, & lui persuader que l'enfant nouveau né étoit le fruit de leur commerce. On affoiblit de beaucoup ces aveux, en établissant que de tels faux n'en sont pas; qu'ils n'ont jamais eu pour ob-

jet de nuire : que ce ne sont que de simples mensonges. Quelque chose qu'on dise en faveur de Madame de Saint-Vincent, il en résultera toujours des présomptions fortes contre sa candeur ; & j'estime que non-seulement ici les cinquante degrés de probabilités existans en sa faveur s'anéantissent, mais qu'il en résulte cinquante contre elle.

En quatrième lieu, celui-là n'a pu commettre le crime, qui n'a pas eu les facultés de le faire. Elles sont de trois espèces : facultés intellectuelles, facultés physiques, facultés auxiliaires. D'après les dires mêmes du Maréchal, & le caractère établi de Madame de St. Vincent, elle n'a jamais eu les premières ; jamais ce génie méditatif & profond, capable d'une grande étendue d'idées, d'une longue suite de combinaisons, d'une patience invincible, telles, en un mot, que l'auroit exigé un crime réfléchi depuis plusieurs années. Elle n'a jamais eu les secondes qu'elle n'auroit pu acquérir que par un exercice habituel, soutenu, qu'en devenant une fée dans l'art des faussaires ; & l'on voit qu'elle y étoit si inepte, que même pour le faux le plus simple, pour mettre un *accepté Peschot*, elle emprunte une main étrangère. Enfin elle n'a pas eu les troisièmes : on a vu qu'on ne pouvoit supposer raisonnablement qu'elle eût pu employer la quantité de complices qu'elle auroit dû avoir, & qu'elle n'auroit pu acquérir qu'à prix d'argent, quoiqu'elle ne possédât rien.

Du côté du Maréchal, toutes les difficultés

s'applanissent, au contraire. Les faux se font naturellement & sans combinaison, ou par une griffe, ou par lui-même, ou par quelqu'un gagé pour cela. Il est par état entouré d'une multitude de gens d'affaires, tous dévoués à son service & à ses volontés. Il est riche, il a un grand crédit : tous les scélérats, tous les faussaires, tous les roués de la cour & de la ville sont à ses ordres. Ici se trouve la multitude des présomptions si grande d'un côté, celle des impossibilités si multipliée de l'autre, que les cinquante degrés de probabilités en faveur du Maréchal s'évanouissent, & que la balance baisse au moins d'autant en faveur de la Préfidente.

En cinquième & dernier lieu, quand on a le bon droit pour soi, on ne substitue pas ordinairement l'autorité aux loix, la force aux formes judiciaires, le despotisme à la justice. Vous avez vu, Milord, comment le Maréchal en a usé, combien de lettres de cachet, d'abus énormes, d'intrigues sourdes, de manœuvres odieuses, de violences criantes, de tyrannies incroyables ont été employées de son côté ; & les probabilités qui en résultent, jointes aux cinquante degrés qui sont déjà incliner la balance contre lui, augmentant le poids au moins dans la même proportion, il reste encore cent contre un à parier qu'il est coupable.

Maintenant, comment est-il parvenu à ce point d'atrocités effrayantes ? Voici ce qu'on en raconte de plus vraisemblable. M. de Richelieu, toujours curieux de conserver auprès

du Roi la faveur qu'il avoit, excédé en même tems des importunités de Madame de Saint-Vincent qu'il avoit enlevée à la fauve-garde de son époux, de ses pere & mere, de toute sa famille, imagina de la faire venir à Paris, soit pour amuser le Roi par ses folies & l'exciter par sa lubricité, soit comme propre à recruter de jeunes personnes destinées à réveiller les sens engourdis du Monarque blasé sur tout. Les uns veulent qu'il lui ait procuré une entrevue avec ce Prince, & qu'ayant touché les cent mille écus qui en étoient le prix, il les ait gardés & en ait donné son billet à la Présidente. D'autres que Louis XV ayant eu la bonté de payer de tems à autre les dettes de cette illustre Proxénète, il ait espéré de faire comprendre l'acquit de celle-ci, avec l'acquit des autres. La mort du Roi ayant dérangé ses projets dans tous les cas, il a trouvé dur d'être obligé de payer sans avoir reçu; il a cru pouvoir, sans faire un crime, substituer à un titre réel des engagements illusoires, dans l'espérance que durant l'intervalle, où la Présidente, ou lui mourroit, ou que le bénéfice du tems ameneroit quelque moyen de se débarrasser de cette créance fictive.

L'impatience de la Présidente, en négociant les billets qu'il lui avoit bien recommandé de tenir secrets, a dérangé son plan; elle lui a donné de l'humeur. Accoutumé à voir tout fléchir sous son autorité, il a employé celle qui lui restoit, dans l'espérance de mettre Madame de Saint-Vincent hors d'état de prouver la filiation des billets & d'en constater le faux. Il ne

craignoit pas même les regards de la justice d'alors : le Châtelet étoit abatardi, le Parlement n'existoit plus. Il avoit dans l'exemple du Comte de Morangiés un sûr garant des dispositions du tribunal fantastique remplaçant la cour des Pairs. Au cas où il eût été chargé de quelque accusation, les difficultés qu'auroit fait naître le concours des Pairs avec des Magistrats réprouvés par les Princes & par eux, auroit entraîné des lenteurs & des contestations qui auroient étouffé le fonds sous la forme. Il sembloit donc ne rien risquer, en se laissant aller aux circonstances, & pouvoir s'embarasser impunément dans un labyrinthe de procédures qui n'envelopperoit que la victime isolée de sa barbarie.

Les circonstances ont changé, lorsqu'il n'y avoit plus moyen de reculer. Il a trouvé le sanctuaire de Thémis habité par les anciens Magistrats; il a essuyé des mortifications qui lui ont fait sentir le danger de cette révolution (i) & la nécessité de recourir aux manœuvres à l'intrigue, aux moyens de corruption qu'il sait employer avec tant de succès. Il n'a rien négligé pour triompher. Il va voir les juges assidument, & dès qu'il en connoît quel-

(i) M. le Duc de Richelieu, lorsque son procès est venu du Châtelet à la Tournelle, est allé trouver le Président de Gourgues, chef de ce Tribunal, & lui demanda un bon rapporteur : *il n'y en a point d'autre à présent, Monsieur le Maréchal*, lui a-t-il répondu avec hauteur.

qu'un susceptible de séduction, ou de flatterie, ou de quelqu'autre genre de tentation, par lui ou par ses amis, mâles ou femelles, il ne manque pas de l'employer. C'est ainsi qu'il a éludé plusieurs points dont il redoutoit la décision; c'est ainsi que la procédure de la Bastille n'a été cassée que de 59 voix contre 54, en sorte que dans la cour des Pairs & dans le Parlement, où l'on réclame sans cesse contre les voies illégales, contre les détentions violentes, contre les lettres de cachet, il s'est trouvé cette multitude de votans qui n'ont point craint d'aller effrontément contre tous les principes. C'est ainsi que la procédure du Châtelet devant s'écrouler avec celle de la Bastille qui lui servoit de base, a été reconnue bonne. C'est ainsi que la Présidente est restée dans les fers, & que Benaven (k) n'en est sorti qu'après six semai-

(k) J'ai promis de rendre compte des raisons qui ont rendu ce Benaven si odieux au Maréchal, les voici : ce paragraphe est tiré d'un Mémoire intitulé : *Précis pour le Sr. Benaven, contre le Maréchal Duc de Richelieu.*

„ Dans les mois de Novembre & Décembre dernier, plusieurs personnes vinrent me visiter au Fort-l'Evêque. Elles m'offrirent de m'en faire sortir dans l'espace de vingt-quatre heures. A cette promesse, se joignit celle de me faire donner par M. de Richelieu tous les dommages intérêts que je pourrois demander; on devoit même y joindre une place, avec des appointemens très-honnêtes. M. le Maréchal de Richelieu ne refuseroit pas de recevoir mes lettres sur cet objet, & de se prêter aux arrangemens que je croirois les plus avantageux.

nes de son élargissement ordonné par arrêt de la cour des Pairs.

„ On fera surpris, sans doute, de cette paix proposée tout-à-coup après des hostilités aussi cruelles.
„ Mais cette capitulation si favorable en apparence, contenoit un article secret. Je ne pouvois me régénérer ainsi dans l'estime de M. de Richelieu qu'à une petite condition : il s'agissoit de déposer tout ce que je savois sur les billets argués de faux, qui étoient entre les mains de Madame de Saint-Vincent.

„ Ces offres furent réitérées plusieurs fois. Ma réponse fut bien simple : j'avois dit tout ce que je savois sur les billets : je n'avois plus rien à dire; ni à déclarer. Je rejetai avec horreur une proposition dont les auteurs m'insultent, en me supposant capable d'ajuster mes aveux avec mon intérêt, & de sacrifier l'honneur à l'argent.

„ Alors on déplora mon obstination à ne vouloir pas dire ce que je ne savois pas. On ne me laissa pas ignorer que mes scrupules étoient des crimes impardonnables, & pour me faire mieux expier mon attachement à la vérité, l'on me menaça nettement d'un ordre du Roi, qui me retiendrait toute ma vie en prison.

„ Je ne tins pas grand compte de cette menace : je savois bien qu'on peut surprendre à l'autorité des ordres injustes : je le savois par mon expérience même; mais des ordres surpris contre moi, avoient tourné la première fois à la confusion de ceux qui n'avoient pas rougi de les solliciter. Ce succès me rassuroit autant que mon innocence. D'ailleurs, j'entendois dire que nous avions le bonheur de vivre sous un Monarque, ennemi de toutes ces violences arbitraires, & que la liberté des citoyens étoit enfin respectée. Ces nouvelles du bonheur public pénétroient au fond de ma prison, elles venoient consoler & ranimer mon cœur.

„ Mais tandis que je me reposois avec sécurité

Entre les Princes, le Prince de Conti avoit été pendant quelque tems le seul qui eût témoigné de la chaleur & du zèle pour la défense de la vérité. Il s'étoit élevé avec force contre les abus d'autorité qu'on trouvoit à chaque pas dans cette affaire, & sur-tout contre les lettres de cachet. Il avoit déclaré qu'il se réservoît de mettre en délibération cette dernière matière, de rappeler les ordonnances des Rois, qui défendoient d'avoir égard aux lettres closes, & de traiter de remontrances à faire sur cet objet. Le Maréchal s'est tellement remué qu'il a circonvenu S. A., qu'il l'a gagnée, & qu'elle le protège aussi hautement aujourd'hui qu'elle le décrioit auparavant.

Entre les Pairs, le Duc de la Rochefoucault, qui depuis le retour du Parlement s'est signalé dans toutes les assemblées par une éloquence très-énergique, soutenue des plus excellens

„ sur le calme de ma conscience, la fraude & le
 „ crédit s'unissoient pour réaliser la menace que
 „ j'avois cru impuissante. Le 20 Février dernier,
 „ un ordre du Roi arrivoit à mon insu au concierge
 „ du Fort-l'Evêque : cet ordre & l'écrou ont été également secrets : je n'en ai eu la révélation & la
 „ certitude que depuis que je suis transféré dans la
 „ Conciergerie du Palais.

„ J'ai obtenu une expédition collationnée de l'écrou fait à cette dernière prison, sur une copie
 „ informe de l'ordre du Roi dont il s'agit. On espère s'en servir apparemment pour anéantir l'effet
 „ de ma liberté provisoire ; mais me fieroit-il de
 „ craindre un pareil attentat, sous les yeux de la
 „ Cour des Pairs, j'ai réclamé sa protection & sa
 „ sauvegarde : je suis sans inquiétude. “

principes, est presque le seul que n'aient pu ébranler les menées incroyables de ce vieux Courtisan, blanchi dans l'art des fourberies & des séductions.

Les Magistrats ont été plus difficiles à gagner, par l'aversion naturelle qu'ils ont pour lui, comme un des suppôts du Chancelier, le plus ardent, le plus acharné à leur destruction. Combien cependant déjà n'ont pu lui résister ! Chaque jour il fait des progrès parmi eux ; & ceux qu'il ne peut retourner absolument en sa faveur, il les engage du moins à temporiser, à laisser s'éterniser ce procès. Et c'est ce qui paroît le plus à craindre aujourd'hui pour la victime infortunée qui languit dans les fers.

Je ne vois de ressource pour Madame la Présidente de Saint-Vincent que dans l'intervention de sa famille. M. le Vicomte de Castellane & M. le Marquis de Simiane, au nom de plus de cinquante parens & alliés, ont cru devoir dénoncer à M. le Procureur-général *les délits, faits & injures* dont M. le Maréchal s'est rendu coupable envers eux. Cette démarche a été terrible pour l'accusateur. Il se prévaloit du silence de tant d'illustres personnages (1). Ils paroissent

(1) „ Mais informés, disent-ils dans le préambule de leur Mémoire, que M. le Maréchal de Richelieu se sert avec le plus grand avantage de leur silence, ils se présentent conduits par le sentiment douloureux de leur propre injure ; pressés par la loi, déterminés par l'honneur, ils se portent sur cette scène honteuse ; ils y voient une femme foible, frivole, étourdie, retenue dans les

enfin, & ont déjà répandu un *mémoire à consulter* (m), où ils déclarent qu'ils n'entrent point dans la justification des crimes qu'on impute à l'accusée; qu'ils abandonnent sa cause confiée au plus auguste tribunal de l'Europe, dont ils ne doivent ni prévenir ni craindre les arrêts; mais qu'ils y portent leurs plaintes des outrages sanglans qu'ils ont reçus. Ils les prouvent par les faits: ce qui donne lieu à un historique où toute la turpitude de l'accusateur est dévoilée. Ils lui reprochent d'avoir ravi une femme à l'autorité de son époux, une fille à l'autorité de son pere (n); d'avoir trompé le ministère

„ fers, aux prises avec un homme actif & puissant;
 „ il est défendu par l'appareil des plus grandes places;
 „ ces; il est appuyé sur une fortune immense; c'est
 „ sa parente même qu'il choisit pour sa victime; il
 „ l'a arrachée à l'asyle que la prudence de sa famille
 „ lui avoit préparé pour la défendre contre sa propre
 „ foiblesse & contre les malheurs qu'elle pou-
 „ voit lui causer: il la poursuit, il veut l'immoler
 „ à sa vengeance.

„ Nous nous présentons pour dire aux Princes;
 „ aux Pairs, aux Juges de la nation: nous sommes
 „ offensés, rendez-nous justice. Nous disons à tous
 „ les hommes: il est un oppresseur qui s'élève sur
 „ nous; il renverse les loix; il force nos asyles;
 „ il s'empare de nos personnes; & s'il reste dans
 „ le secret de nos maisons quelques traces de nos
 „ foiblesse, il les expose aux yeux de l'univers &
 „ nous dévoue à la honte. Nous leur disons: notre
 „ cause est la vôtre, nos dangers sont les mêmes;
 „ faites des vœux pour nos communs succès.

(m) La consultation signée *Piet Duplessis*, est du
 28 Juin 1775.

(n) „ Il éprouva de notre part, est-il dit dans

pour la rendre libre, & par cette liberté funeste de lui avoir fourni l'occasion de commettre toutes les horreurs qu'on lui reproche & déshonorer un nom respectable (o). Ils parcourent

„ le *Mémoire beaucoup de résistance*; il s'exposa à des
 „ prises assez vives avec M. le *Vicomte de Castellane*. “
 „ (o) „ Nous nous élevons contre M. le Maréchal
 „ de Richelieu pour lui dire: il est prouvé par vos
 „ propres aveux que c'est vous qui avez perdu votre
 „ parente & la nôtre; sans vous elle seroit ignorée;
 „ vous êtes la cause de tous les maux qu'elle
 „ a pu vous faire. Nous ferions, s'il étoit possible,
 „ l'absurde supposition que Madame de Saint-Vincent
 „ est cent fois plus coupable que vous ne le dites:
 „ mais c'est vous qui avez détaché ce fureux;
 „ s'il vous a grièvement blessé, s'il a fait des ravages
 „ horribles, croyez-vous être reçu à vous en plaindre?
 „ La loi vous répondra: vous êtes un imprudent,
 „ pourquoi avez-vous brisé ses chaînes? vous ferez
 „ puni comme auteur de tous les maux causés à la
 „ société. Vous connoissiez Madame de Saint-Vincent,
 „ que ne la laissiez-vous à Milhaud? pensez-vous
 „ que les Juges ne seront pas enfin fatigués de l'ardeur
 „ avec laquelle vous poursuivrez votre parente & la nôtre,
 „ dont vous êtes le corrupteur & le complice! Tous les crimes
 „ que vous lui supposez, sont les vôtres, parce que
 „ sans vous elle ne les eût pas commis. Votre témérité
 „ & vos accusations sont une double injure faite à des
 „ familles qui n'ont jamais eu à rougir que des liaisons
 „ que vous formâtes avec elles.

„ . . . Nous nous élevons enfin contre M. de Richelieu
 „ pour lui dire: vous êtes le ravisseur de Madame de Saint-Vincent;
 „ vos lettres, vos aveux, tout prouve que, malgré
 „ notre résistance, vous l'avez enlevée à notre autorité,
 „ que vous deviez respecter; & que c'est vous qui
 „ avez employé la sollicitation & le crédit pour rendre cette femme

ensuite le détail des vexations horribles qu'a éprouvé sous sa tyrannie la victime de ses séductions. J'ai été attendri par l'éloquence simple, douce & noble de cet écrit, digne de ses auteurs & n'ayant rien du bavardage ordinaire des Avocats. Aussi a-t-il produit le plus grand effet dans le public, & le Maréchal, furieux, a présenté requête pour en demander provisoirement la suppression comme injurieuse, calomnieuse. Les conclusions du ministère public lui étoient favorables; mais dans le cours des opinions, très-longues, l'avis dominant a été de joindre cette requête au fonds (p).

Je vais terminer, Milord, par une anecdote qui, pour un spectateur non prévenu, est peut-être plus propre que tous les raisonnemens, à faire découvrir, présumer, du moins, de quel côté est la bonne cause.

„ trop crédule, la compagne & la victime de vos vices; que c'est vous qui l'avez conduite à l'opprobre & à la honte : vous ne pouviez que la flétrir en l'approchant de vous. “

„ . . . Nous avons toujours ce reproche à faire „ à M. de Richelieu : sans vous la fille du Marquis de Vence eût été ignorée, son pere n'auroit pas ressenti la flétrissure que vous imprimez à sa fille, & qui réjaillit sur les siens. Illustre chef d'une famille respectable, époux vertueux, enfans trop infortunés, cet homme a versé sur vos jours le poison le plus affreux : c'est par la honte & par la douleur qu'il vous mene à la mort, & il ose invoquer la justice. “

(p) Dans les assemblées des 28 & 29 Août.

M.

M. de Richelieu ne pouvant empêcher l'éclat que fait dans le monde son procès, instruit combien les affaires de palais intéressent aujourd'hui le public, & ne pouvant se dissimuler que tous ses mémoires jusqu'à présent étoient très-mal faits, a voulu mettre sa cause entre les mains d'un jeune abbé qu'on lui a désigné comme très-propre à la soutenir par ses talens oratoires, & à jeter sur la partie adverse ce ridicule qui amuse les cercles, ces sarcasmes qui font donner gain de cause à celui qui fait mieux les manières. Il a une conférence avec lui, il lui expose son affaire, ses divers moyens, il cherche à l'éblouir par les promesses les plus brillantes. L'Abbé Coulon (c'est le nom du défenseur qu'il vouloit se choisir) lui dit qu'avant d'entreprendre sa défense, il faut qu'il voie Madame la Présidente de Saint-Vincent. Il se transporte à la Conciergerie; il interroge la prisonnière; il la tourne & retourne; il se met parfaitement au fait de ce qui la concerne : il revient chez lui : il pèse les probabilités résultantes des deux récits, des pièces qui lui ont été communiquées, des raisonnemens qu'on lui a faits. Il se décide; il va trouver le Maréchal; il lui déclare qu'il ne peut se charger de sa cause, & il devient le plus zélé défenseur de l'opprimée. Il faut croire qu'une conviction intime a seule déterminé l'Abbé Coulon, car si l'espoir des récompenses pécuniaires, ou d'une faveur distinguée, l'eût fait agir, il ne pouvoit hésiter entre l'un & l'autre.

Marquez-moi Milord, si vous êtes de mon
Tome II.

C

avis, & si vous trouvez que j'aie tenu la balance juste, je puis vous certifier du moins qu'aucune passion ne m'a dirigé, & que l'erreur où je serois tombé, seroit de mon esprit & non de mon cœur. Celui-ci n'est partial que pour vous & lorsqu'il s'agit de vous servir.

A Paris, ce 31 Août 1775.

LET TRE VIII.

Sur la Dame Gourdan ; sur une femme de condition arrêtée chez-elle ; procès singulier à cette occasion ; anecdotes, &c.

LES filles du haut style, Milord, les pail-lards honteux de cette capitale, en un mot tout le monde libertin & galant est dans la consternation, d'un arrêt prononcé il y a quelques jours par la Tournelle, qui décrete de prise de corps la fameuse surintendante des plaisirs de la cour & de la ville, la Dame Gourdan, que par une dénomination plus décente & plus honorable on appelloit *la petite comtesse*. Cette femme étoit sur-tout essentielle aux étrangers comme d'une grande ressource pour eux. J'en ai quelquefois usé depuis mon séjour ici, & je puis vous en parler pertinemment. Ce qui la rendoit précieuse entre ses semblables, c'étoit son art de s'insinuer chez les femmes comme il faut, de gagner leur confiance & de les rendre dociles aux propositions qu'elle leur faisoit. Vous

sentez qu'il falloit qu'elles fussent proportionnées à l'objet désiré ; car enfin, de l'aveu même d'une Reine, il n'est point de personne du sexe qui ne puisse s'acheter ; il ne s'agit que du prix. C'est un talent tel qui lui avoit procuré la connoissance des Princes, des Evêques, des Magistrats, & qui la fait regretter de tant d'illustres personnages. Comment une entremetteuse aussi essentielle a-t-elle pu mériter l'animadversion de la justice ? Voici l'histoire. Elle paroît bien romanesque : mais je la tire du récit de la Dame accusée. Elle vous amusera.

Madame d'Oppy, (c'est son nom) femme d'un grand bailli d'épée de la ville de Douai, étoit à Paris en 1766 par nécessité. Un Chevalier de Saint Louis qu'elle avoit vu en Flandres chez ses beaux freres, mais qu'elle connoissoit peu personnellement, profite du vuide de société où elle se trouve, pour lui rendre des visites assidues & se rendre nécessaire auprès d'elle par des apparences de dévouement & de zèle (a). Bientôt il lui fait sentir la nécessité de se procurer des liaisons dans un pays où l'ennui succède tour-à-tour au dégoût des affaires. Il lui vante une femme de condition de ses amies, d'un certain âge, bien répandue, tenant un état considérable & recevant la meilleure compagnie. C'étoit précisément ce qu'il falloit à une femme

(a) Observez que Madame d'Oppy ne nomme point ce Chevalier de Saint-Louis, on ne fait pour-quoi ; car on ne doit pas craindre de déshonorer un pareil homme & de le dénoncer à la société.

qui, avec un nom, de la figure, & sur-tout de la jeunesse, avoit besoin, pour paroître décemment dans le monde, d'une personne de son sexe qui lui servit en quelque sorte de sauvegarde & d'introduitrice. Le moyen que Madame d'Oppy ne se laissât point aller à une proposition aussi décente de la part d'un militaire qu'elle croyoit de ses amis ! Elle n'avoit pas assez d'expérience des intrigues de Paris, pour savoir que les fonctions les plus malhonnêtes y sont souvent l'apanage de l'homme décoré & le moyen de parvenir aux honneurs. Elle accepta donc avec empressement & fut conduite chez la prétendue comtesse.

Celle-ci, prévenue du rôle qu'elle devoit jouer, le remplit à merveille, & soutint par un extérieur convenable la bonne idée qu'on avoit donnée d'elle. D'ailleurs, une vaste & belle maison, un domestique nombreux, des appartemens meublés superbement, tout annonçoit l'opulence de la maîtresse. Elle accabla de politesses la présentée, se félicita d'avoir fait sa connoissance, en remercia le Chevalier, & parut vouloir se lier plus intimement avec une femme aussi aimable. Cette intimité ne put avoir lieu alors, à cause d'un voyage que Madame d'Oppy fit peu après chez elle. Mais en 1768, de retour à Paris, ne songeant plus à son aventure, elle se trouva attaquée au bal de l'opéra par un masque qui, après l'avoir tourmentée un peu, se fait reconnoître pour la femme chez laquelle elle a été conduite deux ans auparavant. Grands reproches d'une part, excuses de l'autre. On par-

donne, à condition qu'on viendra se justifier à un souper dont le jour est indiqué. Madame d'Oppy s'y rendit. Il n'y avoit en femmes qu'elle & sa nouvelle amie. Le reste des convives consistoit en hommes, qu'à leurs noms, vrais ou faux, elle reconnut pour gens du plus haut parage. Le souper fut gai, mais sans indécence, & l'on se retira de bonne heure.

L'historienne laisse ici une lacune, & passe brusquement au 15 Avril, jour fatal où s'étant empressée d'aller chez la Comtesse sur un billet d'invitation, elle se trouve assaillie par un inspecteur de Police (b) & un Commissaire (c), qui l'arrêtent par ordre du Roi, & lui apprennent que le lieu où elle est, est un lieu de prostitution, que la femme qu'elle croit son amie, son égale, en est la directrice; que c'est la Dame Gourdan, nom trop célèbre dans la capitale, mais ignoré d'une femme honnête. Cette abominable entremetteuse se rend alors son accusatrice, & lui met sur le compte des débauches dignes de la dernière de ses infames élèves : elle en fait sa déclaration. Le Chevalier de Gricourt, beau-frère de Madame d'Oppy, voyoit tout, entendoit tout d'un appartement voisin. Il étoit le chef secret & invisible de l'exécution (d), & sans égard aux récla-

(b) Le Sr. Marais, chargé du détail des filles & des mauvais lieux.

(c) Le Sr. MuteL.

(d) Madame d'Oppy prétend que son mari ignoroit tout cela, n'étoit prévenu de rien; que le Chevalier de Gricourt seul, conjointement avec l'Abbé

mations de sa belle-sœur, aux protestations de son innocence, à ses refus obstinés de rien signer, à ses larmes, à ses sanglots, il la fait conduire à Sainte Pélagie, dans une de ces maisons de force, destinées à purger les familles & la société de leurs plus vils rebuts, à envelopper dans les ténèbres la honte d'un mari déshonoré, l'opprobre d'une femme scandaleuse, à donner un frein, en un mot, à ces Messalines, dont aucune pudeur ne peut arrêter les écarts & les débauches.

Là, Madame d'Oppy, mere de famille, femme de condition, l'alliée d'une infinité de maisons illustres, est dépouillée de ses habits, couverte d'une robe de bure, & reçoit le signe de l'infamie, en voyant tomber ses beaux cheveux, l'ornement de sa tête.

Cependant son mari, à l'insu duquel elle prétend que s'étoit conduit tout le complot, apprend les horreurs qu'on impute à sa femme. Il arrive à Paris, il la voit, il entend sa justification. Mais trop foible, & pour la tourmenter innocente, & pour résister aux efforts des instigateurs de sa persécution, il prend un milieu; il fait convertir la lettre de cachet, qui retient Madame d'Oppy prisonnière à Sainte-Pélagie, en une autre, qui l'exile dans une

de Gricourt, son frere, & leur sœur, avoient obtenu l'ordre de la police; & que ce n'étoit pas faute de tems que M. d'Oppy n'avoit pas été instruit, puis-que l'ordre du Roi, d'arrêter sa femme, étoit du 14 Mars.

terre (e) où elle doit vivre avec lui; sans pouvoir se remontrer à Paris, sous quelque prétexte que ce soit.

Arrivés en ce lieu, aux cris d'algresse de leurs vassaux, les deux époux souperent, coucherent ensemble, & scellerent dans le lit conjugal une paix où l'épouse avoit seule à pardonner. Elle avoit déjà tout oublié, à ce qu'elle assure; mais elle retomba bientôt dans de nouvelles anxiétés. A travers la satisfaction apparente de son mari, malgré les preuves de tendresse qu'il lui prodiguoit, elle démêloit un trouble, une contrainte, une agitation qu'il dissimuloit mal: elle ne put résister à son desir de s'éclaircir. Ayant trouvé un moment favorable pour fouiller dans les poches de M. d'Oppy, elle en tire une correspondance odieuse, dont le résultat est un plan concerté de l'arrêter de nouveau au moyen d'un autre ordre du Roi, & de la faire enfermer pour le reste de ses jours dans un couvent (f).

A cette lecture effrayante elle prend son parti, & ne voit son salut que dans la fuite. Après avoir erré en plusieurs endroits, elle se fixe en Angleterre. Elle apprend que son mari, au bout d'un an de délai, a rendu plainte contre elle en adultere par devant le juge de son domicile à Noyon (g), & l'a fait condamner à la peine de l'authentique. Elle repasse en

(e) A la Fleche.

(f) Eppeville, en Picardie.

(g) La plainte est du 28 Juin 1769.

France (*h*), y reste cachée, dans l'espoir de venger son honneur attaqué; elle parvient enfin à faire lever la lettre de cachet toujours subsistante (*i*). Elle interjette appel de la procédure de Noyon & en demande la nullité. Cependant son mari rend une nouvelle plainte (*k*), qui commençant où vient finir la première, embrasse tout l'intervalle écoulé depuis son évafion, & articule de nouveaux faits d'adultère pendant le séjour de sa femme à Londres.

C'est dans cet état du procès qu'est intervenu l'arrêt (*l*), qui décrète de prise de corps la Dame Gourdan & deux autres femmes publiques (*m*) ayant servi de témoins contre l'accusée. Mais la première, qui a des amis par-tout, a été avertie par de jeunes Conseillers, & s'est soustraite à la captivité. Quoi qu'il en soit, ses fonctions se trouvent interrompues, & c'est ce qui désole tant de gens de tout sexe, de tout âge, de toute condition & de tout pays, à qui cette appareilleuse rendoit les services essentiels de sa profession. On a saisi & annoté

(*h*) En 1772.

(*i*) En 1773.

(*k*) Dans le tems où sa femme interjetoit son appel.

(*l*) Il est du 6 Novembre. Il déclare nulle la sentence de Noyon, en ordonne seulement l'exécution quant au décret de prise de corps, & cependant le convertit en décret d'ajournement personnel, donne acte au Sr. d'Oppy de sa nouvelle plainte, lui permet d'informer, & à cet effet le renvoie pardevant le Lieutenant-général du Bailliage.

(*m*) La femme Eudes & la femme Grenier.

ses meubles, mis les scellés chez elle. On lui avoit fait représenter auparavant son livre, qui est déposé au greffe. On dit que ce livre est une pièce très-curieuse. Pour en connoître l'importance, il faut que vous sachiez, Milord, que les lieux de débauche de cette capitale ne sont pas simplement comme nos bagnes à Londres : ils sont ici d'institution politique. Celles qui y président, par essence espionnes de la police, tiennent un registre exact de toutes les personnes qui viennent chez elles, & entrent à cet égard dans les détails les plus particuliers qu'elles peuvent apprendre. Vous sentez combien ils doivent être amusans. C'est sous le feu Roi, & sur-tout à la fin de son règne, que cet historique du libertinage de la capitale étoit fort recherché. On assure que le Magistrat chargé de cette partie en dernier lieu (*n*) y donnoit une attention particulière; qu'il occupoit journellement un Secrétaire de confiance très-intime, à rédiger de ces divers matériaux une gazette galante & luxurieuse, & que le Monarque & sa maîtresse (*o*) en faisoient leurs plus chères délices. Le Lieutenant de Police d'aujourd'hui n'a pas cet avantage. Le jeune

(*n*) M. de Sartine. On prétend que c'est Madame la Marquise de Pompadour qui, pour dissiper l'ennui de son auguste amant, avoit imaginé cette gazette.

(*o*) On conçoit combien cette gazette avoit dû prendre faveur sous la Comtesse Dubarry, & les jolis commentaires qu'elle pouvoit y faire.

Prince, ami des mœurs, rejetteroit avec indignation une chronique aussi scandaleuse, il rougiroit des turpitudes qu'on y dévoile. Mais ces archives d'horreurs & d'infamies n'en subsistent pas moins, comme pouvant servir à diriger le Ministère dans quantité d'opérations sordides, à lui fournir le fil de beaucoup de choses & le secret de presque toutes les familles. La Dame Gourdan, par l'étendue de son commerce & par ses pratiques distinguées, devoit être plus recommandable qu'une autre au gouvernement. C'est ce qui excite la curiosité des amateurs, soit pour découvrir dans son journal bien des gens qu'on ne se doutoit pas d'y trouver, soit dans la crainte de s'y voir inscrits eux-mêmes. De quelque manière que le procès tourne, on espère au surplus qu'une femme aussi importante ne sera que suspendue dans l'exercice de son ministère & qu'elle le reprendra incessamment. On sait qu'elle a déjà réclamé les bontés des personnalités en place les plus éminens; on dit même qu'elle a eu l'audace d'écrire à M. le Duc de Chartres, & d'engager S. A. à s'intéresser pour elle.

Du reste, si l'on discutoit à la rigueur la conduite de cette entremetteuse, elle seroit très-punissable, sans doute: il y a tout à parier que Madame d'Oppy dans un intervalle de deux ans, n'avoit pu ignorer quel étoit le métier de la prétendue Comtesse, en supposant qu'elle y fût allée innocemment la première fois. Mais il y a à présumer aussi, que celle-ci gagnée par les instigateurs de la persécution

contre une femme adultère (p), se fera prêtée à l'abominable complot médité pour la surprendre, & aura disposé le piège adroit où elle devroit être arrêtée. Or, soit qu'elle ait seulement favorisé le libertinage d'une femme de condition mariée, & dont le commerce lui est interdit par les réglemens de son métier exécutable, soit qu'elle ait servi d'agent aux calomniateurs de cette épouse infortunée, qui leur aura donné prise par son étourderie & son indiscretion; dans l'un & l'autre cas, elle devroit être châtiée exemplairement, plus ou moins, suivant l'atrocité de ses manœuvres.

Pendant que je suis sur le compte de Madame Gourdan, il faut vous faire part de deux anecdotes qui la concernent, anciennes déjà, & qu'on m'a apprises. Vous verrez par la première, que cette infame étoit très-propre à jouer tous les rôles qu'on vouloit lui faire faire pour assouvir sa cupidité. La seconde est une preuve qu'il étoit très-aisé de se méprendre

(p) Madame d'Oppy prétend qu'ayant perdu les enfans qu'elle avoit eus de son mari, ses beaux-frères & sa belle-sœur, intéressés à la calomnier pour faire anéantir les clauses avantageuses de son contrat de mariage, ont profité de la faiblesse du caractère de son mari & ont dirigé toute l'accusation d'adultère; ils auroient même, suivant elle, préparé de loin son introduction chez Madame Gourdan, pour la conduire enfin dans le précipice d'horreurs où ils l'ont jetée. Il faut convenir que ce dernier projet est trop absurde pour le supposer, à moins qu'elle n'y eût donné occasion par sa conduite galante & peu honnête.

fur son compte, mais que l'erreur ne pouvoit durer long-tems.

Un fermier-général, (q) vieux libertin très-riche, voyoit en société une femme de condition, venue à Paris avec son mari pour solliciter à la Cour quelque grace. Elle étoit fraîche, aimable, enjouée : elle avoit donné dans l'œil du Turcaret. Celui-ci avoit essayé de s'insinuer auprès d'elle, mais sans succès; ce qui n'avoit fait qu'irriter ses desirs. Il va trouver Madame Gourdan; il lui fait part de son amour, & déclare être disposé à tous les sacrifices pécuniaires, si elle peut déterminer cette beauté à lui devenir favorable. Il ajoute qu'il fait qu'elle n'est pas à son aise, & l'autorise à s'avancer en propositions solides, aussi loin que l'exigeront les circonstances. Du reste, il promet de forts honoraires pour l'entremetteuse. Celle-ci commencé par faire connoissance avec la femme-de-chambre; elle se ménage un accès chez la maîtresse, comme marchande à la toilette qui vient lui faire voir des bijoux, des étoffes & autres effets précieux à acheter. Elle découvre bientôt le foible de la dame : elle a une fureur de diamans inconcevable, mais elle ne fait comment faire pour les payer; elle manque d'argent. Madame Gourdan vient rendre compte au financier de sa commission; elle lui dit que l'ouverture est faite, mais que la négociation est chère; qu'il s'agit d'un écrin de dix mille écus. Le publicain, ladre de son ca-

(q) Le Sr. Dongé.

ractère, étoit trop épris pour l'être en pareil cas. Il va chez un bijoutier, se munit de la plus belle garniture de cette espece & la confie à l'appareilleuse, qui ne doute plus d'éblouir la provençale avec de telles offres. Elle s'y prend adroitement, & comme la commission devenoit de plus en plus délicate à cause de l'époux, elle engage la dame à venir chez elle secrètement pour voir les diamans en question, très-beaux, qui ne feront point chers, dont le propriétaire est obligé de se défaire à bon compte. La jeune femme qui, à l'exemple de quantité de ses semblables, traitoit tout cela à l'insu de son mari, accepte le rendez-vous comme plus commode. Elle logeoit dans le quartier de la comédie Italienne. Un dimanche, sous prétexte d'aller à l'église, enveloppée d'une calèche, elle va chez la prétendue marchande à la toilette, qui de son côté n'avoit pas manqué de prévenir le fermier-général, de lui annoncer que la beauté, docile à ses desirs, consentoit à une entrevue à telle heure. La jeune femme arrivée la première, suivant la combinaison de la dame Gourdan, elle lui déploie les diamans, elle les lui essaye, elle lui met les girandoles aux oreilles, la bague au doigt, le colier au cou, &c. Celle-là se livrant à la vanité ordinaire de son sexe, s'admire dans cet éclat :
 » mais tout cela fera bien cher, dit-elle? ---
 » Non, Madame, répond l'entremetteuse.
 En même tems elle fait entrer le financier :
 » voilà le propriétaire; vous vous arrangerez
 » à merveille ensemble : je vous quitte. » Elle

fort aussi tôt, ferme la porte & laisse la victime en proie aux desirs effrénés du vieux paillard, qui, de son côté, croyant ses propositions acceptées, fait les déclarations les plus chaudes & se met en devoir de recueillir le fruit de ses avances. Tout cela s'étoit passé si brusquement, que la dame pétrifiée n'avoit pas reconnu d'abord le fermier-général. Elle lui témoigne sa surprise & le repousse avec indignation. Etonné à son tour, il demande si elle s'est flattée de recevoir ce cadeau impunément ? Il s'en suit une explication affreuse. Elle apprend où elle est : en vain elle veut sortir : point de clef à la porte : elle a beau sonner, personne ne répond. L'infame hôtesse du lieu voyoit le combat par une ouverture secrète. Elle se flattoit toujours que les diamans opéreroient leur effet : elle ne pouvoit concevoir qu'une femme résistât à un pareil appât. Cependant il fallut terminer cette scene, qui ne prenoit pas décidément la tournure convenable, & qui commençoit à fatiguer le paillard publicain. Il remet ses diamans dans sa poche. La beauté, furieuse, menace la Gourdan de la faire mettre à l'hôpital. Tout considéré, de peur que l'aventure ne parvint aux oreilles de son mari, elle a trouvé plus prudent de rester tranquille, de profiter de la leçon, de renoncer aux diamans, & sur-tout de ne point voir de marchandes à la toilette.

L'autre anecdote est plus plaisante. La petite Comtesse, non moins utile aux plaisirs de la Cour qu'à ceux de la Capitale, revenoit un

jour de Versailles, où elle avoit conduit deux Nymphes, morceaux choisis, qu'elle avoit présentés à quelque grand. Aux approches de Paris, son carrosse cassé ; elle est obligée de mettre pied à terre avec ses deux élèves. M. l'évêque de Tarbes (r) passe dans le même tems : il est touché de l'accident : il prend part au sort de ces dames, leur offre sa voiture pour les ramener : il insiste. La Gourdan trouve très-comique de se voir dans le carrosse d'un Prélat ; elle accepte, & se pavane aux yeux de tous les spectateurs. C'étoit un jour où la route de Versailles étoit encore plus fréquentée que de coutume. Une infinité de jeunes seigneurs se rendoient à la cour : plusieurs reconnoissent le Prélat & sa compagnie. Arrivés, ils n'ont rien de plus pressé que d'en rire & d'en faire l'histoire du jour. Elle parvient aux oreilles de Madame la Comtesse Dubarri, qui en amuse le Monarque. S. M. ordonne au grand-aumônier de mander de sa part l'évêque de Tarbes, & de lui faire des reproches sur sa conduite scandaleuse. Le Prélat ne fait ce que cela veut dire. Enfin la plaisanterie s'éclaircit, & il reconnoît que la charité n'est pas toujours bien placée ni bien récompensée.

Vous voilà maintenant au fait, Milord, de cette premiere Abbessé de Paris. Je ne manquerai pas de vous instruire de son sort, & du moment où elle reprendra son bercail dispersé aujourd'hui. Je vous embrasse, &c.

Paris, ce 11 Septembre 1775.

(r) M. de Lorry,

L E T T R E I X.

Du Wauxhall d'été; du Wauxhall d'hiver; de celui des nouveaux boulevards; de la fête de M. l'Ambassadeur de Sardaigne; du Colisée; des promenades nocturnes du Palais Royal; Courtisane singulière admirée chez Torrè; &c.

LES François, Milord, nous singent en tout. Ils ont aussi des lieux publics, servant de promenade pour les oisifs, ayant quelque rapport aux nôtres, mais se ressentant toujours de la futilité de la nation. On n'y voit pas de ces parties de table, l'ame de la société & où se déploient les plus douces affections. Ils ne les ont point tournés en institution politique, en y offrant de ces tableaux dont nous les avons décorés, propres à enflammer l'amour de la gloire chez nos concitoyens par le spectacle de leurs victoires & des défaites de nos rivaux. Enfin ils ne les égayent point par une musique soutenue, qui en forme une espece de spectacle flattant les oreilles & occupant le cœur. Celle-ci est si vuide, qu'on y cite souvent le mot d'un étranger, qui après s'être promené longtemps au Colisée, & voyant toujours la même chose, c'est-à-dire, une multitude d'hommes & de femmes circulant & revenant sans cesse au même point, s'écria : *quand cela commencera-t-il ?*

Le Sr. Torrè est le premier qui ait exécuté un Wauxhall à Paris (a). Les freres Ruggieri, artificiers Italiens, qui donnoient des feux au public dans un faubourg de la capitale, où le plaisir de la promenade se trouvoit joint à celui du spectacle, lui en avoient fourni l'idée. Il a renchéri sur ses rivaux par un fallon en rotonde, où le luxe se joint à l'élégance. M. l'Ambassadeur d'Espagne ayant imaginé de prendre ce lieu pour y donner sa fête en l'honneur du mariage de M. le Dauphin (b), a fait construire un second fallon en quarré (c), à l'autre extrémité de l'emplacement, dans un genre moins brillant, mais qui forme variété & jouit d'une des plus belles vues qu'il soit possible d'avoir.

Si quelqu'un pouvoit se flatter de soutenir avec les ressources de l'imagination un établissement aussi difficile à maintenir en France, où l'amusement même doit se présenter sans cesse sous une nouvelle forme, pour ne pas ennuyer un peuple volage, & dont le premier plaisir est le changement, ce seroit l'inventeur du Waux-

(a) Il s'est ouvert pour la première fois le 6 Août 1768, sous le nom de *Fêtes Foraines*, & le 25 Mai 1769 il s'est rouvert plus embelli, & a pris décidément le nom de *Wauxhall*.

(b) En 1770; le bal de M. l'Ambassadeur eut lieu la nuit du 10 au 11 Juin.

(c) Ce second fallon est du Sr. Gondouin, Architecte, qui s'est distingué depuis par les nouvelles Ecoles de Chirurgie.

hall. C'est d'abord un homme de génie pour tout ce qu'on appelle *Fêtes Pyrrhiques*. Il excelle par l'abondance, la précision, la rapidité de son exécution, le mouvement, la diversité, le dessin de ses plans. Il est admirable pour la décoration, où il fait joindre l'agréable à l'utile. En un mot, ses feux sont autant de *pantomimes*, qui non-seulement frappent les yeux, mais vont jusques à l'ame & la remuent. Telle est l'idée qu'on m'a donnée ici de cet artiste. Son emplacement ne lui permet pas de déployer ses talens en ce genre; mais j'ai été enchanté d'une illumination en feux colorés, portée à un degré de perfection due à lui seul.

Le Sr. Torrè a encore eu recours à d'autres inventions, pour soutenir l'intérêt & la curiosité du public. Il a donné de petites *Pantomimes*, des *Cocagnes*, des *Concerts*, des *Lotteries*. Ce seroient de foibles secours, d'ailleurs momentanés seulement, sans un fonds toujours abondant des *plus jolies & des plus brillantes filles de Paris*, qui se renouvelant sans cesse y attirent les amateurs en ce genre, & font de ce lieu une espece de *Bourse d'Amour*, où se négocient & se trafiquent ces effets galans. C'est, pour parler plus convenablement, un ferrail, où chacun suivant sa faculté vient *jetter le mouchoir* & se préparer une nuit voluptueuse.

Le *Wauxhall* du Sr. Torrè n'étant propre qu'aux plaisirs de la belle saison, son rival, le Sr. *Ruggieri* obtint la permission de faire construire à la Foire St. Germain un *Wauxhall d'Hiver*, qui s'est ouvert dès le Carnaval 1769.

Celui-ci est un vrai Palais de Fée (d) : ce n'est qu'or, azur & glaces : mais il est en miniature, & ne peut guere contenir que 1,500 spectateurs. Sa forme n'est cependant pas agréable; il est en baignoire. La saison où il est en vogue & le peu de durée de ce spectacle le soutiennent, d'autant qu'il jouit de l'avantage de survivre, ainsi que les spectacles forains, à la clôture des autres (e). Les femmes de qualité s'y rendent alors en foule, & y prennent le plaisir de la danse. C'est le seul qui présente ce coup d'œil, & où il ne soit pas malhonnête à une femme comme il faut de s'exposer ainsi en public.

C'est ici le moment de vous parler, Milord, d'un troisieme *Wauxhall*, établi sur les boulevards neufs (f) depuis plusieurs années, mais qui étoit resté imparfait, par l'impossibilité qu'avoient éprouvé jusqu'alors les entrepreneurs d'en obtenir l'ouverture. La fête que vient de donner (g) M. l'Ambassadeur de Sardaigne,

(d) Il est du Sr. le Noir, Architecte.

(e) L'Opéra & les deux Comédies se ferment la veille du Dimanche de la Passion : les Spectacles de la Foire & le *Wauxhall d'hiver* ne se ferment que la veille du Dimanche des Rameaux.

(f) On appelle *Boulevards neufs* la partie du Sud, qui embrasse Paris depuis l'Arsenal jusques aux Invalides; qui a été arrangée & plantée depuis que les anciens ont repris vogue. Cette promenade, pour le sol, pour la vue & pour la régularité, est infiniment préférable à l'autre.

(g) Elle a eu lieu le 25 Août.

hall. C'est d'abord un homme de génie pour tout ce qu'on appelle *Fêtes Pyrrhiques*. Il excelle par l'abondance, la précision, la rapidité de son exécution, le mouvement, la diversité, le dessin de ses plans. Il est admirable pour la décoration, où il fait joindre l'agréable à l'utile. En un mot, ses feux font autant de *pantomimes*, qui non-seulement frappent les yeux, mais vont jusques à l'ame & la remuent. Telle est l'idée qu'on m'a donnée ici de cet artiste. Son emplacement ne lui permet pas de déployer ses talens en ce genre; mais j'ai été enchanté d'une illumination en feux colorés, portée à un degré de perfection due à lui seul.

Le Sr. Torrè a encore eu recours à d'autres inventions, pour soutenir l'intérêt & la curiosité du public. Il a donné de petites *Pantomimes*, des *Cocagnes*, des *Concerts*, des *Lotteries*. Ce seroient de foibles secours, d'ailleurs momentanés seulement, sans un fonds toujours abondant des *plus jolies & des plus brillantes filles de Paris*, qui se renouvelant sans cesse y attirent les amateurs en ce genre, & font de ce lieu une espece de *Bourse d'Amour*, où se négocient & se trafiquent ces effets galans. C'est, pour parler plus convenablement, un ferrail, où chacun suivant sa faculté vient *jetter le mouchoir* & se préparer une nuit voluptueuse.

Le *Wauxhall* du Sr. Torrè n'étant propre qu'aux plaisirs de la belle saison, son rival, le Sr. *Ruggieri* obtint la permission de faire construire à la *Foire St. Germain* un *Wauxhall d'Hiver*, qui s'est ouvert dès le *Carnaval 1769*.

Celui-ci est un vrai Palais de Fée (d) : ce n'est qu'or, azur & glaces : mais il est en miniature, & ne peut guere contenir que 1,500 spectateurs. Sa forme n'est cependant pas agréable; il est en baignoire. La saison où il est en vogue & le peu de durée de ce spectacle le soutiennent, d'autant qu'il jouit de l'avantage de survivre, ainsi que les spectacles forains, à la clôture des autres (e). Les femmes de qualité s'y rendent alors en foule, & y prennent le plaisir de la danse. C'est le seul qui présente ce coup d'œil, & où il ne soit pas malhonnête à une femme comme il faut de s'exposer ainsi en public.

C'est ici le moment de vous parler, Milord, d'un troisieme *Wauxhall*, établi sur les boulevards neufs (f) depuis plusieurs années, mais qui étoit resté imparfait, par l'impossibilité qu'avoient éprouvé jusqu'alors les entrepreneurs d'en obtenir l'ouverture. La fête que vient de donner (g) M. l'Ambassadeur de Sardaigne,

(d) Il est du Sr. le Noir, Architecte.

(e) L'Opéra & les deux Comédies se ferment la veille du Dimanche de la Passion : les Spectacles de la Foire & le *Wauxhall d'hiver* ne se ferment que la veille du Dimanche des Rameaux.

(f) On appelle *Boulevards neufs* la partie du Sud, qui embrasse Paris depuis l'Arsenal jusques aux Invalides; qui a été arrangée & plantée depuis que les anciens ont repris vogue. Cette promenade, pour le sol, pour la vue & pour la régularité, est infiniment préférable à l'autre.

(g) Elle a eu lieu le 25 Août.

en l'honneur du mariage du Prince de *Piémont* avec *Madame Clotilde*, leur a heureusement fourni l'occasion de retirer une partie de leurs frais en le louant à son Excellence, qui l'a fait finir & arranger de la manière la plus convenable pour son objet. Tout le monde est convenu que le local étoit délicieux, mais différentes circonstances ont contrarié les intentions de M. le Comte de Viri. D'abord, quoiqu'il eût désiré qu'on prit les plus grandes précautions pour empêcher que la fête ne fût troublée par aucun accident sinistre, quoiqu'en conséquence la police eût fait afficher plusieurs jours d'avance l'ordre & la marche des voitures, tant pour *l'aller* que pour le retour, aucun de ces arrangements n'a été observé, il y a eu la plus grande confusion. On en a rejeté la faute sur M. le Maréchal de Biron; il s'étoit chargé de faire garder les passages par son régiment, qui a mal rempli ses ordres. Le tems n'a pas été favorable au feu d'artifice : une pluie survenue mal-à-propos, a empêché qu'il ne fût tiré avec le succès désiré, ou plutôt l'a fait manquer tout-à-fait. Du reste, toute la cour s'y est rendue, la famille Royale, la Reine & même le Roi. Madame la nouvelle Princesse de Piémont y est restée plus tard, comme l'objet de la fête, & Mesdames ont voulu lui tenir compagnie. On ne s'est point aperçu en cette occasion que la première eût aucun regret de quitter la France. Elle avoit cette joie naïve d'une jeune personne, dont les sens commencent à s'ouvrir à tous les plaisirs. La foule n'étoit pas aussi

considérable qu'on se l'étoit imaginé; mais l'emplacement avoit des inconvéniens pour l'entrée & pour la sortie, qui gênoient beaucoup la circulation. Du reste, on ne s'est plaint que de la mesquinerie des gens de M. l'Ambassadeur, qui ont mal rempli ses ordres sans doute, ont laissé manquer les rafraichissemens & ont fort mécontenté le public.

On a voulu, Milord, renchérir sur tous les Wauxhalls, dont je vous ai fait l'énumération, par un monument dont le nom seul devoit donner la plus haute idée. En effet, le mot Colisée, rappelant l'idée du Cirque élevé par Vespasien, décoré d'un grand nombre de statues & destiné aux fêtes dont les Empereurs amusoient le peuple Romain, ne pouvoit convenir qu'à un lieu magnifique & où tout répondroit à son titre. Telle fut l'opinion qu'on en conçut d'abord, puisque dès sa création (*h*) il fut regardé comme d'une importance assez grande pour que le Roi voulût prendre soin lui-même (*i*) de la direction & de l'administration de ce spectacle. Sa première destination ne dérogeoit pas à cette sublimité. L'ouverture devoit s'en faire par la ville, qui avoit ordre de

(*h*) Par arrêt du Conseil du 26 Juin 1769.

(*i*) C'est-à-dire le Secrétaire-d'Etat ayant le Département de la Maison du Roi, car en France tout se fait au nom de S. M. & S. M. ne fait rien. Au surplus, ces direction & administration devoient se faire de la même manière que celles de l'Académie Royale de Musique.

choisir ce local pour y donner telles fêtes qu'elle jugeroit à propos à l'occasion du mariage de M. le Dauphin, annoncé pour l'année suivante (k). Du reste, les Prévôts des Marchands & Echevins étoient maîtres d'en faire usage dans les diverses occasions de réjouissances publiques, où ils voudroient déployer leur zèle & où les talens de leurs artistes auroient besoin de ce vaste emplacement.

La destination ultérieure & générale du Colisée, dont la construction étoit évaluée à trois années de durée, consistoit à offrir des *Danses publiques*, des *Fêtes Hydrauliques* & *Pyrrhiques*, des *Fêtes Etrangères* & toutes autres qui ne seroient point de nature concurrentes de celles de l'Académie Royale de Musique & des Comédies Française & Italienne.

Malgré ces annonces imposantes, le Colisée n'a pu servir au premier objet par des retards dans sa construction (l), & il ne remplit le second que très-médiocrement. Les *Fêtes Hydrauliques* se réduisent à des joûtes sur l'eau, c'est-à-dire, sur un bassin resserré, espèce de *crapaudière* ou de mare fangeuse, qui n'offre ni l'étendue, ni le jeu ni le point de vue nécessaires à de pareils spectacles. J'entends regretter

(k) Il devoit avoir lieu au mois de Mai 1770.

(l) Malgré la condition absolue, imposée aux ouvriers, d'achever au plus tard leurs ouvrages au 15 Mai 1770, le mariage de M. le Dauphin étant fixé au 16, les travaux n'étant point achevés, l'ouverture n'a pu se faire alors, ni même en 1770.

tous les jours les Jeux Pléjens, institués par la ville, (m), & abolis par autorité supérieure, pour favoriser ce nouvel établissement. Ceux-là, outre l'amusement qu'ils procuroient au public, avoient une utilité réelle; c'étoit, au milieu de ces farces puériles en apparence, de former insensiblement d'excellens mariniens. Les *Fêtes Pyrrhiques* consistent dans des feux d'artifice, presque toujours uniformes, & souvent très-médiocres. Quant aux *Fêtes Etrangères*, on m'a parlé d'un *Couronnement de l'Empereur de la Chine*, qui étoit bien la plus platte chose qu'on pût voir.

Ainsi le Colisée, réduit à sa juste valeur, malgré l'immensité du terrain, la beauté de l'architecture, la magnificence du décor, ne présente rien de plus attrayant que le *Wauxhall*, & celui-ci auroit empêché l'autre de prendre consistance, si la jalousie ne l'eût fait fermer. Ce n'est que de cette année, & par une grâce spéciale de la Reine, que le Sr. Torré a eu la liberté de r'ouvrir son spectacle, plus à portée du public (n). D'ailleurs, l'influence ministérielle l'a long-tems écarté du Colisée. Plus le Duc de la Vrillière, excité par sa maîtresse,

(m) En 1768.

(n) Le *Vauxhall* du Sr. Torré est sur les Boulevards du Marais, au lieu que le Colisée est hors de Paris & fort éloigné de plus des trois quarts des habitans de cette grande Ville; ce qui le rendra toujours incommode & désagréable au grand nombre, principalement aux gens qui n'ont point de voiture.

intéressée dans cet établissement , frappoit des coups d'autorité (o) pour forcer les oisifs à tourner leurs pas de ce côté-là , & plus on se roidissoit & plus on le désertoit. Encore même aujourd'hui ces propriétaires (p) se plaignent de n'avoir touché jusqu'à présent ni fonds ni revenus : ils sentent que leur entreprise est une des plus folles qui aient été conçues depuis long-tems ; qu'elle ne peut subsister sans la plus haute & la plus injuste faveur , & que même avec tous les secours qu'elle demande, elle doit les ruiner à la longue, s'ils ne se débarrassent des charges qui les accablent. C'est ce qui fait la matière d'un procès très-compiqué, dont on m'a présenté les mémoires volumineux (q). Je n'ai pu que les parcourir , & ce que j'en ai tiré de plus clair, c'est que, d'après les plans du Sr. le

(o) On a empêché le Concert spirituel d'avoir lieu dans le printems, dans l'été & l'automne, aux jours où vauquent les autres Spectacles. On a forcé les marchands de la Foire St. Ovide de se transporter à la place de Louis XV, voisine du Colisée. On en a avancé & retardé la durée, malgré l'incommodité du local, dans l'espoir que le Colisée en recueillerait du monde. Enfin, sur la fin du regne de Louis XV, il étoit question d'abattre les arbres des Boulevards, pour détruire cette promenade & exciter plus efficacement les habitans de Paris à en chercher une vers le Colisée. On a parlé plus haut de l'interruption des jeux Plejens.

(p) Ces propriétaires sont si honteux de leur folle entreprise, qu'ils n'osent se nommer, & craignent de se faire connoître. Ils agissent par des prête-noms.

(q) Ils sont pour la plupart d'un Me. Oudet, Avocat très-prolix & très-obscur,

Camus,

Camus, architecte, élève de l'Académie, présentés au Roi & approuvés, ainsi que d'après son devis, la construction ne devoit revenir à la compagnie qui en faisoit les frais, qu'à 720,000 Livres ; qu'elle a déjà payé plus de 1,000,000 Livres ; & que, suivant les sommes demandées, montant à 2,675,507 Livres, il resteroit dû près de 1,600,000 Livres (q).

Je n'ai pas manqué de visiter ce beau lieu. Il est grand, noble, élégant dans certaines parties ; d'autres ne me paroissent pas proportionnées à l'ensemble. En général, il est trop vaste pour le nombre habituel des spectateurs, qui est au plus de 3,000 environ, & il en faudroit 40,000 pour le bien remplir.

Tous ces monumens de luxe & de la volupté françoise n'approchent pas d'une sorte de spectacle qui s'est établi naturellement & sans frais (r),

(r) C'est ce qui fait l'objet du procès. Les propriétaires veulent d'abord revenir contre ceux des terrains d'environ 16 arpens, loués par an 38,875 liv. tandis que chacun d'eux auparavant ne rapportoit pas 120 livres par an. Ils veulent ensuite être indemnisés par certains ouvriers, auxquels ils attribuent toute leur perte, à cause du retard de leurs ouvrages, par d'autres qui ont contrevenu à leurs marchés dans la qualité de ces mêmes ouvrages. Enfin il est question de faire régler les mémoires de tous. Ils voudroient aussi se faire affranchir des 20,000 livres de rétribution par an qu'ils doivent à l'Opéra, ainsi que des vingtièmes, autres impositions & droits réclamés par les Fermiers-généraux.

(s) Il en coûte 1 livre 10 sols pour entrer aux Wauxhall, au Colisée, &c. & quelquefois 3 livres.

Tome II.

D

bien supérieur, suivant moi, par l'aisance, la familiarité, l'abandon qui y regnent. Ce sont les promenades nocturnes du *Palais-Royal*, occasionnées par certains concerts, que des amateurs demeurant sur ce jardin, donnent après souper, & qui servent de prétexte aux voisins de descendre dans les allées, d'y amener leurs amis & d'y former une espèce de bal, d'autant plus agréable qu'à la faveur de l'obscurité, sans l'incommodité du masque, on en a toute la liberté. Comme ces entours sont occupés par des filles d'opéra, par d'autres entretenus, par les courtisannes les plus célèbres & par des femmes galantes qui profitent volontiers de la facilité de l'incognito pour se livrer impunément aux aimables folies qu'il permet, il en résulte beaucoup d'aventures, dont les unes restent ensevelies dans l'ombre du mystère, dont les autres percent & font l'entretien du lendemain.

M. le Comte d'Artois, qui a pris plaisir à ces modernes Saturnales, en augmente l'agrément & le concours. Il s'y rend presque tous les soirs : ce qui donne lieu à beaucoup de conjectures sur les motifs de cette assiduité de S. A. Royale. Bien des gens croient qu'elle en veut à une Dame de la suite de Madame la Duchesse de Chartres (c), & le grand nombre fait l'honneur à une fameuse impure (u) de la regarder comme l'objet des voyages du Prince.

Après vous avoir parlé, Milord, de ces di-

(c) Madame la Marquise de Genlis.

(u) La Dlle. Du Thé.

vers théâtres de la lubricité Parisienne, je voudrois vous faire passer en revue les divinités principales qui en sont les héroïnes. On pourroit en compter une centaine, toutes remarquables par leurs talens, par leur faste, ou par des anecdotes particulières. Mais ce tableau est si changeant, si mobile, qu'il faudroit le renouveler trop-souvent. Il suffira de vous en citer quelques-unes, qui, ayant plus de confiance, ont acquis une célébrité plus durable, & dont les noms passeront à la postérité, comme ceux des *Rhodope*, des *Phriné* & des *Laïs*.

La première, qui m'ait frappé entre celles qui ne sont remarquables par aucun talent, est une que les autres courtisannes appellent *la Philosophe*. Voici ce qui lui a mérité ce titre auguste, & la manière dont j'ai appris son histoire.

J'étois, il y a quelques jours, au *Wauxhall* de *Torré* (x); je vis une jeune personne qu'on entouroit, qu'on suivoit, qu'on se montrait avec étonnement. Ne pouvant l'aborder, je montai sur une chaise, comme beaucoup d'autres, pour la voir. Je remarquai une fille d'une taille moyenne, rondelette, d'une figure assez régulière, sa peau me parut décolorée dans les parties où le rouge ne l'animoit pas : ses yeux, quoique vifs, ne sembloient pas avoir tout leur feu : en un mot, je la pris pour une convalescente. Je demandai au comte de Lau ***** , très-au fait de la carte, quelle étoit cette beauté ? pour-

(x) Le 15 Juin 1776.

„ quoi elle caufoit une telle fenfation ? „ C'est
 „ une héroïne d'amour , me répondit-il ; c'est
 „ une impure digne d'être née en Angleterre ,
 „ qui a toute votre liberté de penfer & vient
 „ de le prouver. Elle fe nomme Mlle. Ger-
 „ mancé. Dans un accès de défefpoir jaloux , fe
 „ voyant abandonnée d'un officier aux Gar-
 „ des (y) , dont elle étoit éperduement éprise ,
 „ à qui depuis long-tems elle prodiguoit fes
 „ careffes , elle n'a pu réfifter à fa douleur ;
 „ elle n'a trouvé parmi la jeunefle floriffante
 „ qui lui faifoit la cour & l'entouroit , aucun mor-
 „ tel capable de le remplacer dans fon cœur ,
 „ ou de la confoler de cette perte. Elle a
 „ froidement réfolu de fe fouftraire aux divers
 „ agrémens de la vie dont elle jouiffoit , &
 „ elle a pris la nuit dernière une quantité d'o-
 „ pium , propre à l'endormir pour jamais. Avant
 „ de faire cette opération , elle écrit une lettre
 „ très-pathétique au perfide , où elle lui an-
 „ nonce cette fatale nouvelle , en lui déclarant
 „ qu'il doit fe regarder comme l'auteur de fa
 „ mort ; qu'elle n'exiftera peut-être plus lorf-
 „ qu'il recevra fon billet ; que cependant fi fa
 „ perte peut réveiller en lui quelque fentiment
 „ de pitié , elle exige qu'il fe rende chez elle
 „ & recueille fes derniers foupirs. Le militaire
 „ a pris l'épître pour une plaifanterie ; il n'a
 „ point voulu aller chez la délaiffée , mais il
 „ y a envoyé un de fes amis , qu'il l'a trouvée
 „ trop véritablement entre les mains de la fa-

(y) Le Marquis de Flamanville.

„ culté , occupée à la rappeler à la vie. Après
 „ quatorze heures de tentatives , on a arrêté
 „ l'effet du poifon : elle a reconnu fon extrava-
 „ gance , & la voilà aujourd'hui plus charman-
 „ te , plus enjouée que jamais. Elle rit elle-
 „ même de fon hiftoire ; elle apprend à toutes
 „ fes camarades que la mort n'eft rien ; que
 „ le genre qu'elle a choifi eft très-agréable ;
 „ qu'au moment où l'on s'endort on éprouve
 „ les fenfations les plus délicieufes. Vous croyez
 „ bien que cette morale répandue parmi les
 „ courtifannes ne fera pas fortune , mais elle
 „ leur donne une grande vénération pour
 „ Mlle. Germancé , & lui vaut cette dé-
 „ nomination grave & barbare de la *Philo-
 „ fophie*. “

La façon obligeante dont ce Seigneur me fa-
 tisfit fur ma demande , la connoiffance parfaite
 qu'il a des filles de Paris & les farcafmes in-
 génieux dont il affaifonne fes narrations , me
 donnerent l'envie de m'inflruire par fon entre-
 mife. Il me donna rendez-vous au Colifée ,
 lieu plus propre à me faire paffer fucceffive-
 ment fous les yeux tous les objets de ma cu-
 riofité , à me les désigner par ordre & fans la
 moindre confufion. Je vous rapporterai la pro-
 chaine fois cette converfation , dont j'ai tenu
 note dans le tems , que je vais réduire en dia-
 logue pour plus de clarté , en vous prévenant
 que je n'ai pu retenir toutes les faillies du
 Comte , qui , ainfi que des éclairs rapides ,
 m'ont ébloui , fans laiffer dans mon imagination

aucune trace de leur passage. Je me piquerai seulement d'être exact sur les faits.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Paris, ce 14 Septembre 1775.

DIALOGUE entre M. le Comte de Lau*****,
& Milord ALLE'ye, au sujet des Filles les
plus célèbres de la Capitale.

LE COMTE.

Le Colifée sera brillant aujourd'hui (a),
Milord, on y attend le Comte d'Artois, &
toutes nos nymphes ne manqueront pas de s'y
rendre, si elles n'y font déjà, car l'assem-
blée me paroît nombreuse. Entrons dans l'in-
térieur.....

MILORD.

Qu'apperçois-je, Comte? vous pâlissez : vous
souplez à l'aspect de la première femme qui
se présente!..... C'est Mlle. Arnoux, autant
que je puis me la remettre.

LE COMTE.

Ah! Milord, je ne puis la voir sans être
ému, tant l'habitude a de force sur nous!
Est-il possible que j'aie été aussi long-tems fol
de cette figure-là; que je lui aie sacrifié la
plus aimable, la plus jolie, la plus vertueuse
de toutes les femmes!

(a) Le 18 Septembre.

MILORD.

A vous dire vrai, celle-ci n'a rien de mer-
veilleux : une figure longue & maigre, une
vilaine bouche, des dents larges & déchauf-
fées, une peau noire huileuse, je ne lui vois
que deux beaux yeux.

LE COMTE.

Eh, oui! deux beaux yeux n'ont qu'à parler
--- *Delicta juventutis meæ ne memineris*, Do-
mine :

MILORD.

Au surplus, elle est très-bien au théâtre ;
elle a peu de voix, mais beaucoup d'onction,
& d'ailleurs elle joue supérieurement comme
actrice. On dit aussi qu'elle a de l'esprit.

LE COMTE.

Sur-tout de celui qu'il me faut, du mé-
chant, du polisson.

MILORD.

On m'a raconté d'elle un calembour qui est
bien dans le dernier genre & m'a beaucoup fait
rire. C'est à l'occasion de Mlle. *Château neuf* (b),
de Mlle. *Château-vieux*, de Mlle. *Château-fort*
& autres noms de cette espèce : tous ces châ-
teaux, dit-elle, sont des châteaux branlans.

LE COMTE.

Celui à Mlle. *Vestris* est aussi fort & plus fin.

(b) Celle-là est encore à l'Opéra, & fait quel-
quefois des rôles où elle chante seule.

Cette danseuse émérite de l'opéra (c) plaisantoit Mlle. *Arnoux*, lorsque j'avois l'honneur de jouir de ses bonnes grâces, sur ce qu'elle étoit grosse continuellement. Elle lui répondit : *ma chère camarade, une souris qui n'a qu'un trou est bientôt prise*. Ce qui portoit à plomb sur cette Italienne, qui se vantoit d'avoir apporté de son pays la recette pour ne point faire d'enfans.

Sa réflexion, dans un cercle de ses semblables, à l'occasion de la mort de *Louis XV*, est d'une hardiesse qui ne peut se pardonner qu'à une pareille langue : *nous voilà orphelines de père & de mère ! Il faut se rappeler que Madame la Comtesse Dubarri fut exilée au même instant*.

Il m'en revient encore un autre, qui n'est qu'un sarcasme gai à l'égard de Mlle. Duplant (d), alors entretenue par une boucher. (e). Un gros vilain chien, tel qu'un marchand de cette espèce en a ordinairement pour l'accompagner, avoit pénétré par hasard sur le théâtre de l'opéra : *tiens*, dit-elle à sa Con-sœur, *tiens, voilà un courier de ton amant*.

(c) Elle s'est retirée en 1763. Elle est sœur du fameux *Vestris*.

(d) Chanteuse de l'Opéra, faisant les grands rôles, ceux à baguette principalement.

(e) Un nommé *Colin*, qui s'est ruiné, dit-on, en se donnant les airs d'entretenir des filles d'Opéra.

M I L O R D.

Elle soutient donc réellement sa réputation de fille à bons mots.

L E C O M T E.

Comme cela : elle est étourdie & impudente. Elle hasarde tout ce qui lui passe par la tête, & dans le grand nombre de choses qu'elle se permet, il n'est pas qu'il ne s'y trouve quelques faillies heureuses ; on oublie tout le mauvais ; celles-ci restent ; on en fait recueil. D'ailleurs, on lui en prête beaucoup.

M I L O R D.

Quel est ce jeune homme avec qui elle est ?

L E C O M T E.

C'est un élève de l'art des Vitruve, dont elle s'est amourachée, & qu'elle doit épouser, suivant le bruit public. Sur ce qu'on lui reprochoit de s'en tenir, après avoir vécu avec les plus grands Seigneurs, à un simple architecte : *que voulez-vous*, s'est-elle écriée, *tant de gens cherchent à ruiner ma réputation, il faut bien que je prenne quelqu'un pour la rétablir !*

Au surplus, on ne sait comment cela s'accorde avec le goût qu'elle affiche depuis quelque tems ; elle est scandaleusement rivale de Mlle. *Roucoux*.

M I L O R D.

Quoi ! de cette actrice de la Comédie Française, si renommée pour ses impudicités, qu'on

appelle dans les curiosités de la foire (f) la grande Louve, ou la Lave des bois!

L E C O M T E.

La Voilà, pendant que nous en parlons. Elle est avec Mlle. *Virginie* (g), qu'elle promène en triomphe, comme un amant feroit à l'égard d'une maîtresse dont il s'honoreroit. Elle l'a enlevée à la première, & ce n'est qu'une revanche. Elle sert tour-à-tour aux plaisirs infâmes de l'une & de l'autre.

Vive Mlle. *La Guerre*! Elle est franche du collier. Voyez cette figure ronde & vermeille comme une rose : il y a plaisir à se ruiner pour un minois comme celui-là. C'est en faveur de cette actrice que le Duc de Bouillon a mangé 300,000 livres en trois mois.

M I L O R D.

N'est-ce pas elle qui chantoit l'autre jour à l'opéra dans *Cythere assiégée* (h), lorsque la Reine y est venue avec Madame *Clotilde*? Elle m'a semblé avoir du talent, une jolie voix.

(f) Facétie qui a couru dans le tems de la Foire de St. Germain, où sous prétexte d'animaux rares qu'on y voyoit, on avoit désigné certaines courtisannes connues par des vices caractérisés.

(g) Chanteuse qui a débuté à l'Opéra.

(h) Ballet héroïque du Chevalier *Gluck*.

L E C O M T E.

Elle promet beaucoup. Savez-vous la chanson faite sur elle & son amant (i)?

[Il chante].

Bouillon est peux & vaillant,
Il aime *La Guerre*;
A tout autre amusement
Son cœur la préfère.
Ma foi, vive un Chambellan;
Qui toujours s'en va disant :
Moi, j'aime *La Guerre*,
O gué,
Moi, j'aime *La Guerre*.

Au fortir de l'Opéra,
Voler à *La Guerre*,
De Bouillon, qui le croira?
C'est le caractère.
Elle a pour lui des appas
Que d'autres n'y trouvent pas;
Enfin, c'est *La Guerre*,
O gué,
Enfin, c'est *La Guerre*.

A *Durfort* il faut *Du Thé*,
C'est sa fantaisie :
Soubise, moins dégoûté,
Aime *La Prairie*;
Mais *Bouillon*, qui pour son Roi
Mettoit tout en défarroi,
Aime mieux *La Guerre*,
O gué,
Aime mieux *La Guerre*.

(i) Elle est sur l'air : Si le Roi m'avoit donné Paris, sa grand'ville, &c.

Pour que vous entendiez ce dernier couplet, il faut vous faire connoître les personnages. Je pourrois vous montrer le premier ici; il ne manqueroit pas d'y être, s'il le pouvoit; mais il a ordre du Roi de rester dans ses terres, jusqu'à ce qu'il ait acquitté ses dettes. Une petite anecdote arrivée récemment n'a pu que contribuer à sa disgrâce; il est grand partisan de Mlle. *Du Thé*, que je vais vous montrer tout-à-l'heure. Celle-ci étoit fort maltraitée dans la facétie que vous connoissez & que vous m'avez citée (k). Un auteur des boulevards (l): avoit imaginé d'en faire une pièce de théâtre pour *Audinot*. Le titre piquant avoit attiré beaucoup de monde à la première représentation. La Princesse en question qui se montre à toutes les nouveautés de ce genre, y étoit. Elle fut cruellement attrapée de se trouver dépeinte de façon à ne pouvoir s'y méprendre: elle en tomba en pâmoison, en syncope. Cette aventure fit un bruit du diable parmi ses partisans, & le Duc de Durfort, en qualité de son

(k) *Les Curiosités de la Foire St. Germain*. Voici son article: N°. 6. » *Machine*. Un très-bel automate » curieux, (c'est la Dlle. *Du Thé*.) Il représente » une belle créature, qui fait tous les actes physiques, mange, boit, danse, chante & agit comme » une personne naturelle, comme un corps animé, » doué d'intelligence. Il dépouille un étranger » prement. On seroit flatté de le faire parler. Les » connoisseurs y ont renoncé, les amateurs aiment » mieux le faire mouvoir. «

(l) Il se nomme Landrin,

ancien Chevalier, crut devoir en prendre la défense. Il s'arme de pied en cap pour sa Dame, & moderne Dom Quichotte va trouver le directeur forain. Il veut absolument favoir quel est l'insolent qui a osé jouer Mlle. *Du Thé*. Heureusement pour le poëte menacé de la dangereuse ire du paladin, le Sr. Audinot tient bon. Alors elle retombe toute entière sur celui-ci; il lui est enjoint d'être plus circonspect, & sur-tout de s'abstenir de mettre en scène la courtisane, à peine de voir son théâtre mis en pièces, réduit en poudre. Il s'est tenu pour dûement averti, & a fort bien fait de ne pas se jouer à cet étourdi.

Quant à *La Prairie*, elle est diablement verte & marécageuse. C'est le nom d'une de celles qui figurent dans la petite maison de M. le Maréchal Prince de Soubise, & qu'il prend plaisir à faire mettre nues. C'est le costume chez S. A., comme chez M. l'Abbé Terrai.

M I L O R D.

Expliquez-moi, je vous prie, cette assimilation.

L E C O M T E.

Elle est relative à une historiette arrivée chez ce Ministre, dans sa superbe maison de la rue *Notre-Dame-des-Champs*. Il la faisoit voir à une personne très-aimable, dont ce satyre en rabat dévorait les appas. Celle-ci cherchoit sur-tout un lit superbe qu'on évalue à des sommes exorbitantes. Elle y arrive enfin, & trouve un tableau voilé, qui s'ouvre & offre le plus

beau corps de femme nue.... *Ah ! si donc, Monsieur l'Abbé*, dit-elle en s'écriant : *Madame, c'est le costume*, répond-il de sang-froid, lui indiquant ainsi ce qu'exigeoit ce prêtre impudique des malheureuses associées à sa couche.

M I L O R D.

S'il se met de même, cela doit faire un beau contraste.

L E C O M T E.

Ah ! je vois la Du Thé..... Admirez cette tête magnifique.

M I L O R D.

C'est une beauté froide & muette, une figure moutonnière qui n'inspire rien.

L E C O M T E.

Vous avez raison. Il y a beaucoup plus de vanité que d'autre sentiment de la part de ceux qui achètent ses faveurs.

M I L O R D.

Mais comment cette fille a-t-elle fait fortune ?

L E C O M T E.

Comme beaucoup de marchands, par la vogue ; & cette vogue lui est venue d'avoir donné les premières leçons du plaisir à M. le Duc de Chartres. Elle étoit alors simple *espalier d'opéra*, (m) sous le nom de *Rosalie*. Il étoit question de former le jeune Prince avant son mariage aux exercices de *Vénus*. Rosalie fut

(m) On appelle ainsi les chanteuses ou danseuses de chœurs.

acceptée & mérita de recevoir des complimens de M. le Duc d'Orléans. On a cru pendant quelque tems que M. le Comte d'Artois avoit du goût pour elle ; ce qui a donné lieu aux rieurs de dire que *Son Altesse Royale ayant eu une indigestion de biscuit de Savoye, venoit prendre du thé à Paris*. Ce quolibet a été bientôt répandu & a excité la rumeur générale. Le public en a conçu une si forte indignation contre cette impure, qu'à *Long-champ* (n) s'étant montrée dans un carrosse à six chevaux avec l'appareille d'une femme de la plus haute qualité, elle a été tellement entourée & huée qu'elle n'a pu entrer en file & que son carrosse a été obligé de rétrograder ; il a fallu qu'elle s'en allât. Au fait, je crois bien que ce Prince en a essayé, mais cela n'a jamais été loin ; cependant elle voudroit le faire accroire. Pour le persuader, elle plaisante depuis quelque tems sur un sylphe à ses ordres, qui lui fait tous les cadeaux qu'elle désire. Elle montre

(n) Long-champ est une Abbaye dans le bois de Boulogne, qui, dans la semaine sainte, sert de point de ralliement à la promenade. Le prétexte d'aller à rénébres à ce Couvent, où il y avoit de belles voix, avoit d'abord occasionné le concours. Mais les indécentes des spectateurs ont depuis forcé à fermer l'Eglise. Comme c'est, à proprement parler, la première promenade publique de l'année, que la cessation des spectacles rend alors les oisifs fort désœuvrés, on se rend en ce lieu, où l'on fait assaut de belles voitures. Les élégans en font faire de neuves pour y briller, & le luxe en est poussé à un point incroyable.

une infinité de bijoux venus ainsi d'une manière invisible, & par des réticences affectées elle donne à entendre que ce génie bienfaisant & son esclave est cet auguste amant.

M I L O R D.

J'apperçois une fille en grand bonnet, qui du reste annonce beaucoup d'opulence & de faste. On fait cercle autour d'elle.

L E C O M T E.

C'est la pénitente *Granville*, qui sort de Ste. Pélagie & n'en est pas moins insolente, comme vous voyez. Ce couvent est une maison de force, où l'on met par ordre du Roi les femmes coupables d'adultère, les filles d'un certain ordre qui ont forfait à leur honneur & les courtisannes de distinction qu'on ne veut pas confondre avec les raccrocheuses, qu'on envoie à l'hôpital. La première punition usitée à Ste. Pélagie est, suivant l'ancienne coutume, de raser celles qui y entrent. Voilà le sujet de cet embéginement de malade de Mlle. Granville. Du reste, elle doit être fort glorieuse; c'est le Roi lui-même qui a ordonné sa détention & son châtement. C'est un jugement digne de Salomon.

Cette coquine, ainsi que ses semblables, non contente d'être entretenue par un maître des requêtes, (°) entretenoit à son tour, ou du moins prodiguoit ses faveurs à un militaire, dont le premier avoit plusieurs fois exigé le

(°) M. Chaillon de Jonville,

sacrifice & toujours inutilement; c'est-à-dire, qu'on lui donnoit de belles paroles & qu'on voyoit en cachette l'amant préféré. Un jour le robin averti par ses espions, arrive & trouble le tête à tête. Le militaire prend fait & cause pour la nymphe: il s'échauffe, & dans sa fureur méprisante pousse son rival dans un cabinet qu'il renferme sur lui: il le tient ainsi sous la clef & afin qu'il n'en doute pas, le rend témoin d'une scène pour laquelle ordinairement on n'en prend point. S'étant réciproquement enivrés de leurs caresses, le couple amoureux met le comble à l'insulte en délivrant le prisonnier & en le persiflant de la façon la plus amère. On le renvoie enfin bien catéchisé, & on l'exhorte à ne pas être aussi indiscret une seconde fois.

Cependant au bout de quelques jours Mlle. Granville fait des réflexions, & sent de quelle importance il est de ne pas laisser échapper une aussi bonne proie: elle va chez l'amant ulcéré, elle convient de lui avoir manqué essentiellement, mais c'est par intérêt pour lui-même qu'elle l'a fait: elle craignoit que ce militaire violent ne pousât l'outrage à l'extrême vis-à-vis d'un magistrat sans armes & sans défense. Elle se repent amèrement d'avoir, par son imprudence, laissé aller les choses si loin: cela n'arrivera plus; elle a ouvert les yeux & congédié pour jamais ce brutal.

De son côté, le maître des requêtes avoit aussi fait des réflexions & médité une vengeance cruelle. Pour mieux l'assurer il s'étoit proposé

de pardonner en apparence cette fois-ci, comme tant d'autres, de reprendre ses droits auprès de la nymphe, mais de n'en user que pour transmettre à son rival un poison qu'il ne lui pouvoit administrer directement. Bref, il gagne sciemment la vérole, dans l'espoir de la communiquer à l'infidèle, qui en infectera l'auteur de son ignominie. Par une providence bien mal dirigée tout semble, concourir à faire triompher en amour la trahison & la perfidie. La courtisane est instruite à tems de cette scélératesse. Elle va chez son entreteneur &, sous quelque prétexte, elle découvre des signes non équivoques du virus vénérien qui coule déjà dans ses veines. Alors elle l'accable de reproches, elle lui prodigue les injures, les imprécations dans les termes les plus énergiques, & se retire en lui déclarant qu'elle va instruire tout Paris de son abominable conduite.

Le maître des requêtes, confondu de toute manière, n'a plus autre chose à faire que de se mettre entre les mains de quelque suppôt d'Esculape, & de renoncer pour jamais à sa maîtresse. Cependant il ne peut convenir décemment de son infame vengeance, il se prétend ainsi maltraité par l'objet de sa passion. En conséquence il a recours à M. le lieutenant-général de police, pour se faire restituer environ 20,000 livres de billets qu'il a donnés à la courtisane. Le magistrat n'ose prendre sur lui de juger un pareil différend; il en réfère au ministre, qui lui-même très-embarrassé en rend compte au Roi : S. M. commence par exiler

dans ses terres un magistrat sur le compte duquel roule une telle aventure : il déclare les billets bien & duement acquis; mais pour la réparation du scandale & des mœurs outragées il fait enfermer Mlle. Granville.

M I L O R D.

La décision est tout-à-fait judicieuse.

L E C O M T E.

Approchons de Mlle. Le Vasseur, qui surement dit quelque polissonnerie.

M I L O R D.

Qu'appellez-vous Mlle. Le Vasseur? ou je me trompe, ou c'est *Rosalie* de l'opéra.

L E C O M T E.

Sans doute; mais elle ne s'appelle plus ainsi : vous ne devineriez jamais pourquoi elle s'est débaptisée. C'est depuis la Comédie des *Courzifannes* du Sr. Palissot, où l'une des héroïnes s'appelle *Rosalie*, la première n'a voulu avoir rien de commun avec celle-ci & a repris son nom de famille.

M I L O R D.

Elle est donc dans la réforme?

L E C O M T E.

Elle est entretenue par l'Ambassadeur de l'Empereur.

M I L O R D.

Quoi; M. le Comte de Mercy-Argenteau?

L E C O M T E.

Lui-même. Il en est fol : elle le mène comme elle veut. Il y a certains jours de la semaine

où ils soupent ensemble , mais personne de la maison n'en doit rien savoir. L'actrice a une porte de communication chez son excellence : alors on ne peut entrer chez M. l'Ambassadeur , il est censé dans de grandes affaires.

M I L O R D.

Cette fille n'est pas jolie , elle est même laide ; mais elle a quelque chose d'enjoué qui peut séduire. La gentille personne avec qui elle est !

L E C O M T E.

C'est *Cléophile*. C'est aussi un membre du corps diplomatique ; elle a subjugué la gravité Espagnole.

M I L O R D.

Ah ! c'est la maîtresse du Comte d'Aranda , l'Ambassadeur d'Espagne. Il est plaisant de voir cette enfant faire la loi à l'ancien Ministre de S. M. Catholique.

L E C O M T E.

Elle la lui fait parfaitement. A l'avènement de Louis XVI au trône , ce jeune Prince ayant annoncé son respect pour la décence & les mœurs , son excellence crut devoir se conformer au goût du Monarque & rompre avec cette fille ; mais il n'en eut pas la force , & mit seulement plus de mystère dans son commerce. Cette ferveur d'hypocrisie étant passée , il a repris , comme les autres , son train ordinaire.

M I L O R D.

Elle a quelque talent , ce me semble : elle danse.

L E C O M T E.

Oui , c'est une élève du séminaire d'Audinot.

M I L O R D.

Il se mêle donc du métier ?

L E C O M T E.

Sans doute , mais en tout bien , tout honneur , avec le privilege de la police & sous l'inspection du ministère. Son spectacle , exécuté par de *petits enfans* , lui sert de prétexte : il forme ainsi au libertinage les jeunes filles presqu'au sortir du berceau , & ce qui feroit mettre une entremetteuse au carcan , est pour lui une source d'opulence & de protection.

M I L O R D.

Comment n'a-t-on pas fait attention à cela ? car enfin les loix doivent veiller à la sûreté des familles , à la conservation des mœurs , & la politique du moins devroit arrêter un libertinage qui tend à la destruction de la population , en énervant , avant qu'ils soient formés , ces enfans des deux sexes.

L E C O M T E.

Vous avez raison. L'Archevêque de Paris a voulu clabauder. Mais enfin il nous faut des spectacles : *Panem & Circenses*. Pourvu que les peres & meres ne s'opposent point à de pareils enlevemens , c'est à merveille , & cet ogre de *pucelages* n'a rien à craindre.

M I L O R D.

Vous me faites frémir ! . . . Soit , qu'on laisse une carrière libre aux cinq ou six nymphes que

j'entrevois groupées ensemble, & qui me semblent toutes excellens sujets pour la population.

LE COMTE.

Vous avez bien raison : cela a tous ses crins : cela a fait ses preuves : il n'en est pas une qui ne soit mere de famille. C'est Mlle. *Felme* avec *Fanfan*, *Kenard*, *Julie*, *Lolotte*, *Lilia*, *Scisfret*. C'est le commun des martyres : elles brillent dans l'obscurité ; elles sont pour les talens nocturnes. Vous feuillerez cela pour quelques louis à votre aise.

MILORD.

Peut-être trop à l'aise, en effet.

LE COMTE.

Aimeriez-vous mieux Mlle. *Quincy*, ci-devant femme-de-Chambre de Mlle. Du Thé, aujourd'hui sa semblable, sa camarade ? Voyez comme elles sont bien ensemble ! que c'est édifiant ! elles ne se méconnoissent ni l'une ni l'autre !

MILORD.

Je crois, ma foi, que voilà une femme honnête qui leur parle !

LE COMTE.

Si honnête que M. le Duc de Sully vouloit lui confier l'éducation de ses enfans ; mais sa famille n'a pas jugé l'institutrice bonne, & a fait enfermer ce Seigneur, qui auroit pu faire quelque sottise plus grande.... C'est la *Fleuri Hocquart*.

MILORD.

Est-elle parente de ces Hocquarts dont je connois plusieurs ?

LE COMTE.

De très-près, car elle a couché long-tems avec l'un d'eux. Elle en porte le nom, comme ces héros Grecs ou Romains, qui prenoient celui d'une ville ou d'une province conquise... Tenez, en voilà une qui a le nom d'une dynastie de Papes : elle s'appelle *Urbain*.

MILORD.

Elle a l'air bien sot, bien bête, bien dédaigneux, bien vain !

LE COMTE.

Elles sont à-peu-près toutes comme cela, plus ou moins ; mais celle-ci excelle dans ces qualités qu'elle annonce.

MILORD.

Quelle est cette grande femelle, dont la majesté lubrique invite les amateurs ?

LE COMTE.

Vous la définissez bien. C'est Mlle. *Dubois*, ci-devant actrice de la Comédie Française, & qui a quitté le théâtre pour se livrer plus librement au métier.... Elle tient catalogue de ses amans pour ne les pas oublier : elle nous en comptoit la semaine dernière 16,527 ; & sûrement le nombre est augmenté depuis.

MILORD.

Vous plaisantez. Il y a, peut-être, vingt ans qu'elle a commencé sa liste : ce seroit donc, à

ne pas discontinuer , près de trois par jour ! & d'ailleurs , le tems des couchés ! car je vois avec elle plusieurs enfans , qu'elle n'a pas fait faire par d'autres sans doute.

LE COMTE.

Tout cela est vrai. Mais si vous connoissiez son appétit ! elle met quelquefois les morceaux doubles pour aller plus vite.

MILORD.

Vous êtes bien méchant , Monsieur le Comte ?

LE COMTE.

Non , elle vous le dira elle-même. Quand elle trouve deux amis de bon accord , elle couche avec eux à la fois pour n'en mécontenter aucun. D'ailleurs , elle est à toute main ; elle a une égale ardeur pour l'argent & pour le plaisir.

MILORD.

Mais voilà différens sujets de l'Opéra , de la Comédie Françoisé. Est-ce que les Italiens ne fournissent rien ?

LE COMTE.

Ils vivent tous comme de bons bourgeois , ils sont presque tous maris & femmes. Voulez-vous pourtant trouver une beauté de ce théâtre ? Allons vers la piece d'eau : j'ai aperçu *Colombe*.

MILORD.

Celle qui doit chanter dans *la Colonie (P)* , & que nous avons entendu répéter ?

(P) Piece en deux actes , traduite de l'Italien & mêlée d'ariettes , parodiée d'après la musique du Sr. Sacchini.

LE

LE COMTE.

Oui , qui a du goût pour l'Italien. C'est au Maréchal de Duras qu'on est redevable de cette acquisition. On n'en vouloit point : le public ne s'en soucioit pas , mais ce Seigneur , qui a le tact fin , a prévu qu'elle feroit plaisir. Il a fallu la recevoir....

Ici le Comte chante *La , mi , re , la , mi , la*.

MILORD.

Vous n'êtes guere honnête ! vous chantez au nez de cette nymphe ! que frédonnez-vous là ?

LE COMTE.

L'építaphe d'un de ses amans. Il s'étoit excédé de débauches pour lui plaire. Il en périt , on grava sur son tombeau en notes de musique : *La , mi , re , la , mi , la*. Cette fille se nomme *Miré* : entendez-vous à présent ce *calambour harmonique* ?

MILORD.

Il est singulier !

LE COMTE.

Regardez , Milord , ce charmant enfant. Devinez quel est son pere ? Voyez comme il est fait à peindre ! Quelles graces ! Quelle souplesse dans ses mouvemens !

MILORD.

Mais il ressemble à sa mere avec qui il est apparemment. Elle n'est plus de la premiere jeunesse , mais elle a dû être charmante.

LE COMTE.

Aussi l'a-t-elle été. C'est la femme d'un vio-

Tome II.

E

lon, Madame *Montgauthier*, la maîtresse du danseur *Vestris* dont elle a eu cet amour. Elle a été compagne d'armes avec Madame la Comtesse Dubarri, qui dans sa faveur ne l'a point méconnue & l'a toujours accueillie avec distinction.

M I L O R D.

Quel est ce gros garçon avec qui elle est ?

L E C O M T E.

C'est le frere du *Diou de la danse*; c'est le cuisinier, si vous voulez : c'est un *Vestris*. Celui-ci n'a d'autre talent que de bien manger. C'est le pourvoyeur de la famille. Il est si admirateur du danseur, que la dénomination dont il se sert dans ses extases en faveur de son frere, lui est restée.

M I L O R D.

Ah ! Comte, quelle araignée !

L E C O M T E.

Que dites-vous ! prosterner-vous plutôt. C'est *Terpsycore* elle-même. C'est Mademoiselle *Guimard*.

M I L O R D

Ma foi, elle n'est bonne à voir qu'au théâtre.

L E C O M T E.

Il ne faut pas disputer des goûts. C'est une de nos courtisannes qui a fait la plus grande fortune. Croyez qu'elle n'est pas de si mauvais aloi, puisque l'Eglise en a voulu tâter. Demandez à M. l'Evêque d'Orléans.

M I L O R D.

M. de Jarente, ce Prélat renommé pour ses dissolutions, qui avoit la feuille des bénéfices ?

L E C O M T E.

Et c'est chez Mlle. *Guimard* qu'on alloit le payer. C'est ce qui faisoit dire à Mlle. *Arnoux* : *je ne conçois pas comment ce petit ver à soie est si maigre, il vit sur une si bonne feuille !* Au reste, je veux vous faire faire connoissance avec elle, sur-tout vous faire voir sa maison appelée *le Temple de Terpsycore* ; car si nos courtisannes ne font pas bâtir des pyramides, comme les courtisannes Grecques (q), elles font construire des demeures délicieuses, de petits palais, dont ne parlera pas l'histoire, mais où viennent s'engloutir autant de trésors que dans les vastes monumens de l'antiquité. Trouve-t-on à Athenes ou dans Rome une femme publique qui ait eu deux théâtres à la fois comme celle-ci ? qui ait enlevé à la capitale les meilleurs acteurs de trois spectacles, pour les concentrer chez elle & les faire servir à ses amusemens (r) ? Voilà une forte de

(q) L'histoire ancienne parle d'une courtisanne (*Rodope*) qui de ses grands biens, acquis à Naucrates, où elle avoit exercé son métier, fit bâtir une des fameuses pyramides d'Egypte.

(r) Il a fallu, dit-on, une défense des gentilshommes de la chambre pour empêcher les coryphées des Comédies Française & Italienne d'aller jouer chez Mlle. *Guimard*, parce qu'ensuite ils se reposoient & ne jouoient pas pour le public.